Une protection pour votre hypothèque

Sommaire du produit, fiche de renseignements et certificat d'assurance

relatifs à l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire

Protéger ce qui est important

Protection for your Mortgage

Product Summary, Fact Sheet and Certificate of Insurance

For Mortgage Critical Illness and Life Insurance

Protect What's Important



Une protection pour votre hypothèque

Protéger ce qui est important

Guide sur le produit et certificat d'assurance

• L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :

TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »)

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

• Toutes les autres couvertures sont offertes par :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie »)

Service de l'assurance créances

330 University Avenue

Toronto (Ontario) M5G 1R8

Tél.: 1-800-380-4572

• Couvertures administrées par :

TD, Compagnie d'assurance-vie

(« TD Vie » ou « l'administrateur »)

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

Numéro de télécopieur sans frais: 1-866-534-5534

La présente brochure contient un sommaire des caractéristiques de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire et le certificat d'assurance pour les personnes couvertes par ce produit. On y trouve également des réponses à des questions courantes sur la couverture offerte.

Ces documents sont importants; nous vous prions de les conserver dans un endroit sûr.

Table des matières

5	ommaire au produit	6
	À propos du présent sommaire du produit	6
	Qu'est-ce qui est couvert par l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?	8
	Qui a droit à l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?	8
	Quand l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire entre-t-elle en vigueur?	8
	Indemnités	9
	Circonstances où aucune indemnité ne sera versée	10
	Quelles sont les conséquences du fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte?	11
	Quand l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire prend-elle fin?	11
	Coût de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire	12
	Puis-je annuler l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?	13
	Qui peut répondre à mes questions au sujet de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?	15
	Que dois-je faire si je veux faire une plainte?	15
P	ARLONS ASSURANCE!	16
С	ertificat d'assurance	20
	Sommaire de la couverture	20
	Plafonds de couverture	21
	Renseignements sur le bénéficiaire	21
	Admissibilité	21
	Comment présenter une proposition	22
	Entrée en vigueur de la couverture	22
	Circonstances où vous devez remplir un questionnaire médical	22
	Calcul de l'indemnité	23
	Restrictions et exclusions	24
	Nous ne verserons aucune indemnité d'assurance vie ou d'assurance maladie mortelle dans les circonstances suivantes :	24
	Nous ne verserons aucune indemnité d'assurance mutilation accidentelle dans les circonstances suivantes :	25
	Nous ne versons aucune indemnité d'assurance maladie grave dans les circonstances suivantes :	26
	Circonstances où <i>nou</i> s pouvons ne verser aucune indemnité et annuler toutes <i>vos</i> couvertures	26
	Régime de protection de crédit déterminée	27

Couverture partielle	28
Modification de la couverture partielle	29
Coût de l'assurance maladie grave et vie	30
Rabais pour assurés multiples	31
Réduction du taux de prime	31
Comment calculer votre prime mensuelle	31
Exemples	32
Déclaration inexacte quant à l'âge	35
Maintien de l'assurance	36
Reconnaissance d'assurance antérieure	38
Fin de la couverture	39
Fin de l'assurance vie	39
Fin de l'assurance maladie grave	40
Période d'évaluation de 30 jours et annulation de l'assurance	41
Présenter une réclamation	41
Renseignements supplémentaires	43
Que dois-je faire si je veux faire une plainte?	43
Définitions des termes que nous utilisons	44
Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance	48
Protection de vos renseignements personnels	50
Formulaire Avis de résolution d'un contrat d'assuranceÀ la fin du liv	vret

Contents

Pr	oduct Summary	54
1	About this Product Summary	54
	What is covered by Mortgage Critical Illness and Life Insurance?	55
١	Who is eligible for Mortgage Critical Illness and Life Insurance?	56
	When does Mortgage Critical Illness and Life Insurance start?	56
١	What are the benefits?	57
١	When will an Insurance benefit not be paid?	58
١	What are the consequences of misrepresentation?	58
١	What is the cost of Mortgage Critical Illness and Life Insurance?	59
(Can I cancel Mortgage Critical Illness and Life Insurance?	60
1	How can I submit a claim?	61
	Who can answer my questions about Mortgage Critical Illness and Life Insurance?	61
١	What if I have a complaint?	62
LE	ET'S TALK INSURANCE!	62
С	ertificate of Insurance	66
	Coverage Summary	66
(Coverage Maximums	67
	Beneficiary Information	67
	Eligibility	67
	How to Apply	67
١	When Coverage Starts	68
١	When You Must Complete a Health Questionnaire	68
ı	How a Benefit is Determined	69
-	Limitations and Exclusions	70
	We Will Not Pay a Life Benefit or Terminal Illness Benefit under the following circumstances:	70
	We Will Not Pay An Accidental Dismemberment Benefit under the following circumstances:	70
	We Will Not Pay A Critical Illness Insurance Benefit under the following circumstances:	71
	When We May Not Pay Any Benefit And Terminate All Your Coverage	72
	· · • • • • • • • • • • • • • • •	, _

Creditor Defined Plan	72
Partial Coverage	73
Making Changes to Your Partial Coverage	74
Cost of Life and Critical Illness Insurance	75
Multi-Insured Discount	76
Premium Rate Reduction	76
How to Calculate Your Monthly Premium	76
Examples:	77
Lump Sum Payment	80
Misstatement of Age	80
Continuation of Coverage	80
Recognition of Prior Coverage	82
When Coverage Ends	83
When Your Life Insurance Ends	83
When Your Critical Illness Insurance ends	84
30-Day Review Period, and How to Cancel	85
Submitting a Claim	85
Additional Information	86
What if I Have a Complaint?	87
Definitions Of The Terms We've Used	88
Consent to TD Insurance Handling of Your Personal Information and Privacy Policy	92
Protecting Your Personal Information	94
Tracesting real resident information	0-1
Forms	
Notice of Rescission of an Insurance Contract back of k	book

Sommaire du produit

Assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire

Qui sont l'assureur et le distributeur?

Nom et adresse des assureurs

L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :

TD, Compagnie d'assurance-vie « TD Vie »

P.O. Box 1 TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

1-888-983-7070

Numéro de client auprès de l'Autorité des marchés financiers :

2000444011

L'assurance maladie grave et l'assurance vie sont offertes par :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie »)

330 University Avenue Toronto (Ontario) M5G 1R8

1-800-380-4572

Numéro de client auprès de l'Autorité des marchés financiers :

3001870574

Nom et adresse du distributeur

La Banque Toronto-Dominion

P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 1-888-983-7070

À propos du présent sommaire du produit

Le présent sommaire du produit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages de la présente assurance. Les modalités de ce produit d'assurance sont énoncées dans *votre* certificat d'assurance et ont préséance.

Remarque : Dans le présent sommaire du produit, les termes en italiques sont définis comme suit :

Accident

Un événement violent, soudain et inattendu de source externe qui ne comprend pas de blessures résultant directement ou indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance :

 que la maladie ou le trouble ait commencé avant ou après le début de votre couverture:

- peu importe ce qui a provoqué la maladie ou le trouble; ou
- que la maladie, le trouble ou la déficience ou la blessure en découlant ait été prévu ou non.

Mutilation accidentelle

Une couverture vous est offerte si vous subissez une perte couverte d'un membre ou de la vue en raison d'un accident qui ne peut être corrigée par une intervention chirurgicale ou par d'autres moyens, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Sommaire de la couverture » du certificat d'assurance.

Montant total

Le montant total de couverture de l'ensemble de vos *prêts hypothécaires* assurés, y compris toute couverture supplémentaire demandée.

Prêt hypothécaire du constructeur

Un *prêt hypothécaire* pour acheter une construction neuve d'un constructeur tiers.

Prêt assuré

Le montant que vous avez choisi pour assurer le solde de votre prêt hypothécaire. Vous pouvez choisir un pourcentage du prêt assuré dans la proposition pour les prêts hypothécaires supérieurs à 300 000 \$ ou nous pouvons communiquer le pourcentage de couverture du solde de votre prêt hypothécaire dans la lettre d'approbation qui vous est envoyée.

Prêt hypothécaire

Votre prêt hypothécaire TD indiqué dans la proposition. Le prêt hypothécaire ne comprend pas les prêts hypothécaires détenus sur un REER autogéré ni les prêts hypothécaires sur des propriétés commerciales.

Nous, notre ou nos

TD Vie offre l'assurance *mutilation accidentelle* alors que Canada-Vie offre toutes les autres couvertures, le cas échéant.

Vous, votre et vos

Le ou les emprunteurs ou le ou les garants qui sont assurés aux termes de la police.

Qu'est-ce qui est couvert par l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?

L'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire offre ce qui suit :

Assurance vie	Assurance maladie grave
Une couverture en cas des événements suivants : le décès, une maladie mortelle et une mutilation accidentelle.	Une couverture si vous recevez un diagnostic : de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie), de crise cardiaque aiguë ou d'accident vasculaire cérébral.

Qui a droit à l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?

Vous pouvez présenter une proposition si vous êtes un résident canadien et si vous respectez tous les critères pertinents dans le tableau ci-dessous :

Type d'assurance	Assurance vie	Assurance maladie grave
Exigence d'admissibilité relative à l'âge : À la date de la demande, vous devez être âgé :	• de 18 à 69 ans	• de 18 à 55 ans
Exigence d'admissibilité supplémentaire	S. O.	 Pour souscrire une assurance maladie grave, vous devez présenter une proposition d'assurance vie ou encore il faut que votre proposition d'assurance vie soit déjà approuvée

Quand l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire entre-t-elle en vigueur?

Votre assurance vie pour prêt hypothécaire ou *votre* assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

 la date d'approbation du prêt hypothécaire qui est financé à une date ultérieure (ou, s'il s'agit d'un prêt hypothécaire du constructeur, la date d'approbation initiale pour la propriété visée dans la Convention d'achat et de vente); OU

- la date à laquelle vous avez présenté une proposition d'assurance si le montant total de la couverture ne dépasse pas 500 000 \$; ET
 - vous avez répondu « NON » aux questions médicales 1 à 4 de votre proposition d'assurance, dans le cas de l'assurance vie;
 - vous avez répondu « NON » à toutes les questions touchant la santé de votre proposition d'assurance, dans le cas de l'assurance maladie grave; OU
- la date à laquelle *nous vous* informons par écrit de l'approbation de *votre* couverture si *vous* avez répondu « OUI » à l'une des questions touchant la santé qui figurent dans *votre* proposition d'assurance ou si le *montant total* de la couverture est supérieur à 500 000 \$.

Remarque : Aucune indemnité ne sera versée avant le décaissement en entier de *votre prêt hypothécaire* par la TD. Une indemnité sera versée uniquement si le *prêt hypothécaire* est entièrement décaissé au nom de la personne assurée.

Si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions touchant la santé et si le montant total de couverture est supérieur à 500 000 \$, vous devez remplir un questionnaire médical distinct ou donner votre consentement à ce que nous examinions votre admissibilité au régime de protection de crédit déterminée. Dans ces circonstances, votre couverture ne commence qu'au moment où vous êtes avisé par écrit qu'elle est approuvée.

Indemnités

Si une réclamation est approuvée, *nous* verserons à la TD jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ au titre de l'assurance vie et jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ au titre de l'assurance maladie grave. Cette indemnité doit être appliquée au remboursement de ce qui suit :

- le solde impayé de votre prêt hypothécaire, moins les arriérés à la date d'indemnisation; ou
- un pourcentage du solde impayé de votre prêt hypothécaire correspondant au pourcentage du prêt assuré comme il est décrit à la rubrique « Couverture partielle ».

De plus, sous réserve du montant maximal de l'assurance vie de 1 000 000 \$ et du montant maximal de l'assurance maladie grave de 1 000 000 \$, nous versons le montant suivant lié à votre prêt hypothécaire :

- les intérêts dus, s'il y a lieu, à la date d'indemnisation;
- les frais de quittance ou de remboursement anticipé, s'il y a lieu, calculés à la date d'indemnisation.

Remarque: À la date d'indemnisation, tous les arriérés liés au prêt hypothécaire, y compris le capital, les intérêts, l'impôt foncier et/ou les primes d'assurance, seront pris en compte dans le solde du capital impayé, mais pas dans le montant de l'indemnité d'assurance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la date d'indemnisation est déterminée, veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de l'indemnité » à la page 23 du certificat d'assurance.

Régime de protection de crédit déterminée

Le régime de protection de crédit déterminée offre la même couverture que celle de l'assurance maladie grave et celle de l'assurance vie, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour une période maximale de cinq ans. Vous pourriez être admissible à une couverture aux termes du régime de protection de crédit déterminée si vous ne répondez pas à nos critères d'approbation habituels pour la couverture pour laquelle vous avez fait une demande à l'égard de votre prêt hypothécaire ou si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous afin de remplir le questionnaire médical et de terminer notre processus de souscription. Si tel est le cas, nous vous en aviserons par écrit.

Couverture partielle

Vous pouvez choisir de demander une couverture partielle à l'égard de votre prêt hypothécaire en sélectionnant un pourcentage du prêt assuré afin d'assurer une tranche de la limite de votre prêt hypothécaire qui correspond à un montant de couverture allant de 300 000 \$ à 1 000 000 \$. Si le montant total de la couverture demandée est supérieur à 1 000 000 \$, nous pourrions vous accorder une couverture partielle. Si tel est le cas, vous serez informé par écrit de notre décision.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les indemnités au titre de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire, du régime de protection de crédit déterminée et de la couverture partielle, veuillez vous reporter au certificat d'assurance.

Circonstances où aucune indemnité ne sera versée

Les couvertures sont assorties de limites et d'exclusions. Voici des exemples de circonstances où aucune indemnité ne sera versée :

• si vous recevez un diagnostic de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie) ou subissez un examen qui donne lieu à un tel

- diagnostic dans les 90 jours suivant le début de la couverture. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au titre de l'assurance maladie grave et *nous vous* rembourserons toutes les primes payées;
- Si vous recevez un diagnostic d'une maladie assurée dans les 24 mois suivant la date de début de votre couverture et que le diagnostic résulte d'une maladie préexistante, aucune indemnité ne sera versée au titre de l'assurance maladie grave;
- la réclamation est liée à des blessures que vous vous êtes infligées intentionnellement, à un suicide ou à une tentative de suicide.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites et les exclusions, veuillez vous reporter au certificat d'assurance.

Quelles sont les conséquences du fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte?

Si vous omettez de divulguer des renseignements ou si vous donnez des renseignements erronés dans le cadre de votre proposition d'assurance ou d'une demande de modification de couverture, il se peut que votre couverture soit annulée. Vous devez en tout temps nous fournir des renseignements exacts et complets sinon nous pourrions refuser de vous verser une indemnité.

Quand l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire prend-elle fin?

Votre assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire peut prendre fin avant le remboursement complet de votre prêt hypothécaire. Par exemple, elle cessera :

- si votre prêt hypothécaire est transféré à un autre prêteur; ou
- si vous n'avez pas payé vos primes d'assurance trois mois de suite; ou
- si votre couverture de cinq ans au titre du régime de protection de crédit déterminée prend fin ou si vous avez atteint l'âge de 70 ans, selon la première éventualité; ou
- une indemnité d'assurance vie est versée à votre égard sur votre prêt hypothécaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la fin de la couverture, veuillez vous reporter à la rubrique « Fin de la couverture » du certificat d'assurance.

Coût de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire

Les primes sont calculées en fonction de ce qui suit :

- votre âge au moment de la présentation de la demande;
- le montant de la couverture approuvée au moment de la présentation de la demande.

Remarque : Les primes d'assurance maladie grave et les primes d'assurance vie pour chacun des emprunteurs assurés sont calculées séparément et imputées en un seul montant dans *votre* versement hypothécaire régulier.

Rabais pour assurés multiples

Un rabais de 20% s'appliquera à la prime de chaque emprunteur assuré si plus d'un emprunteur est assuré au titre de la même couverture pour le même *prêt hypothécaire*.

Réduction du taux de prime

Une réduction du taux de prime s'appliquera au coût de l'assurance pour le solde assuré de votre prêt hypothécaire comme suit :

- une réduction du taux de prime de 15% à la portion de *votre prêt assuré* entre 150 000 \$ et 500 000 \$;
- une réduction du taux de prime de 35% à la portion de *votre prêt assuré* entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$.

Les taux de prime par tranche de 1 000 \$ de couverture individuelle sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Remarque : Ces taux ne comprennent pas les taxes de vente provinciales applicables.

Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave	Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave
18 à 30	0,10 \$	0,11 \$	51 à 55	0,52 \$	0,96\$
31 à 35	0,14 \$	0,18 \$	56 à 60	0,74 \$	1,70 \$*
36 à 40	0,22\$	0,24 \$	61 à 65	0,99\$	2,17 \$*
41 à 45	0,30\$	0,42\$	66 à 69	1,55 \$	2,49 \$*
46 à 50	0,43\$	0,64\$			

^{*} Taux offert seulement en cas de reconnaissance d'assurance antérieure ou de prolongation de la couverture.

L'exemple suivant démontre la façon de calculer la prime mensuelle applicable à l'assurance maladie grave et vie d'une personne âgée de 34 ans ayant un *prêt hypothécaire* de 400 000 \$.

			Coût de l'assurance vie	Coût de l'assurance maladie grave
1 ^{re} étape :	(A)	Taux de prime	0,14 \$	0,18 \$
2º étape :	(B)	Montant du prêt hypothécaire	400 000 \$	400 000 \$
3º étape :	(C)	Pourcentage du prêt assuré	100%	100%
4º étape :	(D)	B x C = D, D est le prêt assuré	400 000 \$ x 100% = 400 000 \$	400 000 \$ x 100% = 400 000 \$
5º étape :	(E)	Prime pour le prêt assuré jusqu'à concurrence de 150 000 \$	E = (0,14 x 150 000 \$) ÷ 1 000 = 21,00 \$	E = (0,18 x 150 000 \$) ÷ 1 000 = 27,00 \$
	(F)	Prime pour le <i>prêt</i> assuré allant de 150 000 \$ à 500 000 \$	F = (0,14 x 0,85 x 250 000 \$) ÷ 1 000 = 29,75 \$	F = (0,18 x 0,85 x 250 000 \$) ÷ 1 000 38,25 \$
	(G)	Prime pour le <i>prêt</i> assuré de plus de 500 000 \$	G= s.o	G= s.o
6° étape :	(H)	E+F+G=H, H est la prime mensuelle	21,00 \$ + 29,75 \$ + 0,00 \$ = 50,75 \$	27,00 \$ + 38,25 \$ + 0,00 \$ = 65,25 \$
7º étape :	(I)	H + (H x la taxe de vente provinciale applicable) = I, I est la prime mensuelle, toutes taxes comprises	50,75 \$ + (50,75 \$ x 0,09 = 4,57 \$) = 55,32 \$	65,25 \$ + (65,25 \$ x 0,09 = 5,87 \$) = 71,12 \$

Dans cet exemple, la prime mensuelle d'assurance maladie grave et vie serait ainsi de 126,44 (55,32 + 71,12 \$).

Puis-je annuler l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?

Vous pouvez annuler votre couverture **en tout temps**. Si vous annulez votre couverture dans les 30 premiers jours suivant la date de la lettre confirmant vos primes d'assurance, vous recevrez le remboursement complet de toutes les primes versées. Le cas échéant, l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Si vous avez présenté une réclamation au cours des 30 premiers jours, vous n'obtiendrez pas de remboursement. S'il y a plus d'un emprunteur assuré à l'égard du *prêt hypothécaire*, chaque personne assurée doit présenter une demande d'annulation distincte.

Pour annuler votre couverture, communiquez avec la *TD* au 1-888-983-7070. Si vous avez besoin d'aide quand vient le temps de communiquer avec la *TD* par téléphone pour annuler votre couverture, vous pouvez vous rendre à une succursale *TD*.

Comment puis-je présenter une réclamation?

Vous pouvez obtenir des formulaires de réclamation en communiquant avec TD au 1-888-983-7070 ou en ligne à l'adresse tdassurance.com/reclamations. TD Vie doit recevoir le formulaire de réclamation initial ainsi que les preuves de décès, de sinistre ou d'un diagnostic d'une maladie grave assurée le plus rapidement possible après l'incident et en respectant les délais suivants :

- pour une réclamation au titre de l'assurance vie, vous devez soumettre votre réclamation dans les **trois années** suivant la date du décès;
- pour une réclamation au titre de l'assurance maladie mortelle, vous devez nous fournir une preuve écrite d'un diagnostic de maladie mortelle avant le décès;
- pour une réclamation au titre de l'assurance mutilation accidentelle, vous devez soumettre votre réclamation dans les trois années suivant la date de la perte couverte;
- pour une réclamation au titre de l'assurance maladie grave, vous devez soumettre votre réclamation dans l'année suivant le diagnostic posé par un médecin d'une maladie grave assurée. Vous devrez également fournir des preuves écrites du diagnostic de maladie grave assurée posé par un médecin spécialiste autorisé à exercer au Canada.

Nous pouvons exiger des pièces justificatives ou des renseignements additionnels et/ou qu'un médecin de notre choix vous examine afin de valider une réclamation aux termes de l'assurance maladie grave ou de l'assurance mutilation accidentelle. Nous ne verserons l'indemnité que lorsque ces exigences auront été satisfaites.

Après la réception des preuves de décès, de sinistre ou d'un diagnostic d'une maladie et l'approbation de la réclamation, *nous* effectuerons le paiement dans les 30 jours suivants.

En cas de refus de *votre* réclamation, *vous* pouvez en tout temps en appeler de la décision en *nous* soumettant de nouveaux renseignements. *Vous* pouvez également consulter l'Autorité des marchés financiers ou *votre* propre conseiller juridique.

Qui peut répondre à mes questions au sujet de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire?

Vous pouvez communiquer avec la *TD* au 1-888-983-7070 si vous avez des questions relativement à votre couverture. En cas de questions relativement à la souscription, aux réclamations et à l'administration de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire, la *TD* fera suivre votre appel à TD Vie au besoin.

Pour obtenir plus de renseignements à propos des obligations des assureurs et du distributeur, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Autorité des marchés financiers Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boul. Laurier, 4° étage Québec (Québec) G1V 5C1 Tél.: Québec: 418-525-0337 Montréal: 514-395-0337 Sans frais: 1-877-525-0337 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Que dois-je faire si je veux faire une plainte?

Pour obtenir plus de renseignements sur la politique de traitement des plaintes de TD Vie et la façon de déposer une plainte, veuillez consulter la page Service à la clientèle et résolution des problèmes à l'adresse https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes.

Vous pouvez également trouver la politique de traitement des plaintes de Canada-Vie et obtenir des renseignements sur la façon de déposer une plainte en vous rendant à l'adresse www.canadalife.com/fr/soutien/information-consommateurs/plaintes-clients-ombudsman

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire, veuillez vous reporter au certificat d'assurance compris dans le présent livret ou vous rendre au site suivant : www.tdassurance.com/produits-et-services/protection-de-credit



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : La Banque Toronto-Dominion

Nom de l'assureur : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et TD, Compagnie d'assurance-vie

Nom du produit d'assurance : **Assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire**



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30%, il a l'obligation de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer.

Informez-vous auprès de votre distributeur du délai d'annulation sans frais qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information neutre et objective.

Visitez www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et TD, Compagnie d'assurance-vie

Cette fiche ne peut être modifiée.

Une protection pour votre hypothèque

Protéger ce qui est important

Guide sur le produit et certificat d'assurance

• L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :

TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2

• Toutes les autres couvertures sont offertes par :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie ») Service de l'assurance créances 330 University Avenue Toronto (Ontario) M5G 1R8

Tél.: 1-800-380-4572

• Couvertures administrées par :

TD Vie

19

Certificat d'assurance

Les pages 20 à 47 du présent livret constituent le certificat d'assurance, qui s'applique aux personnes couvertes par l'assurance vie pour prêt hypothécaire ou par l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire.

Remarque : Dans le présent certificat d'assurance, vous, votre et vos désignent le ou les emprunteurs ou le ou les garants qui sont assurés aux termes de la police. Nous, notre et nos désignent la Canada-Vie ou TD Vie, selon le cas*.

Sommaire de la couverture

L'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire offre la couverture décrite ci-dessous :

- En ce qui concerne l'assurance vie, nous verserons à la TD une indemnité applicable à votre prêt hypothécaire advenant votre décès, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de l'indemnité ».
- Dans le cas de l'assurance mutilation accidentelle, nous verserons à la TD une indemnité applicable à votre prêt hypothécaire, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de l'indemnité », si vous subissez une perte couverte qui :
 - constitue une blessure corporelle;
 - est causée uniquement et directement par un accident;
 - survient dans les 365 jours suivant l'accident; et
 - ne peut être corrigée par une intervention chirurgicale ou par d'autres moyens.

Vous trouverez une liste complète des pertes couvertes à la rubrique « Définitions des termes que nous utilisons » à la fin du présent certificat d'assurance.

- Dans le cas de l'assurance maladie mortelle, nous verserons à la TD une indemnité applicable à votre prêt hypothécaire, comme il est décrit à la rubrique « Calcul de l'indemnité », si vous recevez un diagnostic d'une maladie qui entraînera votre décès dans moins d'un an.
- Pour l'assurance maladie grave, nous verserons à la TD une indemnité applicable à votre prêt hypothécaire, comme il est décrit à la rubrique
 « Calcul de l'indemnité », si vous recevez un diagnostic de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie), de crise cardiaque aiguë ou d'accident vasculaire cérébral. L'assurance maladie grave est facultative et offerte uniquement si vous souscrivez l'assurance vie.

Les prêts hypothécaires ne comprennent pas les prêts hypothécaires détenus sur un REER autogéré ni les prêts hypothécaires sur des propriétés commerciales. * L'assurance mutilation accidentelle est offerte par *TD*, Compagnie d'assurance vie (« TD Vie ») au titre du contrat d'assurance collective n° G/H.60154AD. Toute autre couverture est offerte par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie ») au titre du contrat d'assurance collective n° G/H.60154. TD Vie est l'administrateur autorisé pour la Canada-Vie.

La *TD* n'agit pas à titre de mandataire de la Canada-Vie. Ni l'une ni l'autre n'a de participation dans l'autre. La *TD* n'agit pas à titre de mandataire de TD Vie, sa filiale en propriété exclusive. La *TD* reçoit des honoraires de la part de la Canada-Vie et de TD Vie en contrepartie de ses activités, y compris lorsqu'elle obtient des souscriptions d'emprunteurs aux termes de la présente couverture.

Plafonds de couverture

La couverture maximale que vous pouvez souscrire, soit la somme pour laquelle vous pouvez être assuré, est de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie (qui comprend l'assurance vie, l'assurance maladie mortelle et l'assurance mutilation accidentelle) et de 1 000 000 \$ pour l'assurance maladie grave pour l'ensemble de vos prêts hypothécaires.

Renseignements sur le bénéficiaire

Lorsqu'une réclamation est approuvée, *nous* versons l'indemnité à la *TD* afin qu'elle soit appliquée à *votre* prêt hypothécaire.

Admissibilité

L'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire est offerte uniquement aux emprunteurs ayant obtenu un prêt hypothécaire TD ou à leurs garants.

Pour pouvoir souscrire une assurance à l'égard de votre prêt hypothécaire, vous devez :

- être résident canadien: et
 - être âgé de 18 à 69 ans dans le cas de l'assurance vie; ou
 - être âgé de 18 à 55 ans dans le cas de l'assurance maladie grave. Pour souscrire l'assurance maladie grave, vous devez être couvert au titre de l'assurance vie.

Un résident canadien est une personne aui :

- a vécu au Canada pendant au moins 183 jours au cours de l'année écoulée (les jours ne doivent pas nécessairement être consécutifs); ou
- est membre des Forces canadiennes.

Comment présenter une proposition

Pour souscrire l'assurance, *vous* devez remplir et soumettre une demande. *Vous* pouvez présenter une *proposition* à tout moment dans une succursale *TD*, en ligne ou en composant le **1-888-983-7070**.

Entrée en vigueur de la couverture

Votre assurance vie pour prêt hypothécaire ou votre assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire entre en vigueur à la dernière des dates suivantes:

- la date d'approbation du prêt hypothécaire qui est financé en dernier (ou, s'il s'agit d'un prêt hypothécaire du constructeur, la date d'approbation initiale pour la propriété visée dans la Convention d'achat et de vente); OU
- la date à laquelle vous avez présenté une proposition si le montant total de la couverture ne dépasse pas 500 000 \$; et
 - vous avez répondu « NON » aux questions 1 à 4 de la proposition concernant votre état de santé, dans le cas de l'assurance vie;
 - vous avez répondu « NON » à toutes les questions de la proposition concernant votre état de santé, dans le cas de l'assurance maladie grave;
 OU
- la date à laquelle nous vous informons par écrit de l'approbation de votre couverture si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions concernant votre état de santé qui figurent dans votre proposition ou si le montant total de la couverture est supérieur à 500 000 \$.

Remarque : Une indemnité sera versée uniquement si le *prêt hypothécaire* est entièrement décaissé au nom de la personne assurée.

Si vous avez un prêt hypothécaire TD assortie d'une assurance vie ou d'une assurance maladie grave en vigueur et si vous refinancez votre prêt ou demandez une augmentation de la couverture, alors les dates d'entrée en vigueur de la couverture seront établies conformément aux renseignements indiqués à la rubrique « Maintien de l'assurance » à la page 36.

Circonstances où vous devez remplir un questionnaire médical

Vous devrez remplir un questionnaire médical pour que nous puissions déterminer votre admissibilité à la couverture demandée si :

- vous avez répondu « OUI » à l'une des questions concernant votre état de santé dans la proposition; ou
- le montant total de la couverture est supérieur à 500 000 \$.

Nous examinerons votre proposition et nous vous informerons par la poste si votre proposition a été approuvée.

Remarque : Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment nos exigences en matière de souscription et d'approbation et les questions figurant dans la proposition.

Après avoir rempli votre proposition et avant le financement, vous pouvez demander à la TD d'augmenter ou de diminuer le montant de votre prêt hypothécaire. Si la TD approuve le nouveau montant de votre prêt hypothécaire, alors le montant de la couverture sera calculé en fonction du montant financé du prêt hypothécaire.

Si l'augmentation de votre prêt hypothécaire donne lieu à un montant total de couverture supérieur à 500 000 \$, vous devrez remplir un questionnaire médical.

Si vous faites une proposition d'assurance maladie grave en plus de l'assurance vie et si nous avons besoin de renseignements supplémentaires de votre part, vos couvertures peuvent entrer en vigueur à des dates différentes, mais l'assurance maladie grave ne peut jamais commencer avant l'assurance vie.

Calcul de l'indemnité

L'assurance vie comprend l'assurance vie, l'assurance maladie mortelle et l'assurance mutilation accidentelle.

L'assurance maladie grave couvre un cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie), une crise cardiaque aiguë ou un accident vasculaire cérébral.

Date d'indemnisation : Lorsque nous versons une indemnité d'assurance, nous déterminons la somme payable selon les dates suivantes applicables :

- pour l'assurance vie, la date du décès:
- pour l'assurance maladie mortelle, la date à laquelle *nous* recevons la réclamation:
- pour l'assurance mutilation accidentelle, la date de l'accident qui a causé une perte couverte;
- pour l'assurance maladie grave, la date du diagnostic.

Lorsqu'une indemnité est versée, sous réserve du plafond de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie ou l'assurance maladie grave, ainsi que des restrictions et exclusions énoncées dans le certificat d'assurance, nous versons une indemnité égale au :

 solde impayé de votre prêt hypothécaire, moins les arriérés à la date d'indemnisation. Nous ne verserons pas une indemnité supérieure au solde impayé de votre ou vos prêts hypothécaires assurés; ou

 pourcentage du solde impayé de votre prêt hypothécaire correspondant au pourcentage du prêt assuré, comme il est décrit à la rubrique « Couverture partielle ».

De plus, sous réserve du montant maximal de 1 000 000 \$ pour l'assurance vie ou l'assurance maladie grave, nous versons le montant suivant lié à votre prêt hypothécaire :

- les frais de quittance ou de remboursement anticipé, s'il y a lieu, calculés à la date d'indemnisation: et
- les intérêts dus, s'il y a lieu, à la date d'indemnisation.

Remarque : À la date d'indemnisation, tous les arriérés liés au *prêt hypothécaire*, y compris le capital, les intérêts, l'impôt foncier et/ou les primes d'assurance, seront pris en compte dans le solde du capital impayé, mais pas dans le montant de l'indemnité d'assurance.

Pour ce qui est des prêts hypothécaires assortis d'une couverture partielle, l'indemnité d'assurance vie ou d'assurance maladie grave sera limitée au pourcentage du prêt assuré applicable au solde impayé de votre prêt hypothécaire qui est :

- précisé au moment de la proposition; ou
- précisé dans la lettre que nous vous avons fait parvenir lorsque nous avons approuvé votre couverture partielle.

Une indemnité sera versée uniquement si le *prêt hypothécaire* est entièrement décaissé au nom de la personne assurée. Le montant du *prêt hypothécaire* décaissé par la *TD* sera utilisé pour calculer l'indemnité.

Remarque : Vous ne pouvez présenter qu'une seule réclamation au titre de l'assurance vie ou de l'assurance maladie grave par prêt hypothécaire.

Restrictions et exclusions

Nous ne verserons aucune indemnité d'assurance vie ou d'assurance maladie mortelle dans les circonstances suivantes :

- votre décès ou votre maladie mortelle survient avant la date d'entrée en vigueur de votre couverture initiale;
- votre décès est attribuable à des événements qui sont liés, directement ou indirectement, à votre participation ou à votre tentative de participation à l'une des situations suivantes, ou qui en découlent :

- votre utilisation d'une drogue, d'une substance toxique, d'une substance intoxicante ou d'un stupéfiant, à moins que vous ne le preniez en suivant les directives de votre médecin;
- votre conduite d'un véhicule automobile ou d'une embarcation si vous conduisiez avec des facultés affaiblies en raison de votre consommation de drogues ou d'alcool ou si votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale établie dans le territoire où le décès a eu lieu; ou
- tout acte illégal ou toute infraction criminelle que *vous* commettez ou tentez de commettre.
- votre réclamation au titre de l'assurance vie n'est pas présentée dans les trois années suivant la date du décès;
- votre réclamation au titre de l'assurance maladie mortelle n'a pas été reçue avant la date du décès; ou
- votre assurance est en vigueur depuis moins de deux ans et vous décédez à la suite de blessures que vous vous êtes infligées intentionnellement, d'un suicide ou d'une tentative de suicide (que vous soyez conscient ou non du résultat de vos gestes, peu importe votre état d'esprit). Dans ces circonstances, nous vous rembourserons toutes les primes payées.

Nous ne verserons aucune indemnité d'assurance mutilation accidentelle dans les circonstances suivantes :

- votre mutilation accidentelle survient avant la date d'entrée en vigueur de la couverture initiale;
- votre perte découle de blessures que vous vous êtes infligées intentionnellement, d'un suicide ou d'une tentative de suicide; (que vous soyez conscient ou non du résultat de vos gestes, peu importe votre état d'esprit);
- votre réclamation est liée à un accident survenu plus de 12 mois avant que la perte couverte ne se produise.
- votre mutilation accidentelle est attribuable à des événements qui sont liés, directement ou indirectement, à votre participation ou à votre tentative de participation à l'une des situations suivantes, ou qui en découlent :
 - l'utilisation d'une drogue, d'une substance toxique, d'une substance intoxicante ou d'un stupéfiant, à moins que vous ne le preniez en suivant les directives de votre médecin;
 - votre conduite d'un véhicule automobile ou d'une embarcation si vous conduisiez avec des facultés affaiblies en raison de votre consommation de drogues ou d'alcool ou si votre taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale établie dans le territoire où le décès a eu lieu; ou

- tout acte illégal ou toute infraction criminelle que vous commettez ou tentez de commettre.
- votre réclamation n'est pas présentée dans les trois années suivant votre perte; ou
- votre perte est une blessure résultant directement ou indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance :
 - que la maladie ou le trouble ait commencé avant ou après le début de votre couverture.
 - peu importe ce qui a provoqué la maladie ou le trouble; et
 - que la maladie, le trouble ou la déficience ou que la blessure en découlant ait été prévisible ou imprévisible.

Nous ne versons aucune indemnité d'assurance maladie grave dans les circonstances suivantes :

- vous recevez un diagnostic d'une maladie couverte dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre couverture d'assurance maladie grave actuelle et le diagnostic résulte d'une maladie ou d'un trouble (que la maladie ou le trouble soit diagnostiqué ou non) pour lequel vous avez ressenti des symptômes et avez consulté un médecin, subi des examens, reçu des traitements, des soins ou des services (notamment des services ou des mesures diagnostiques), y compris des médicaments d'ordonnance dans les 24 mois qui ont précédé l'entrée en vigueur de votre assurance maladie grave (une « maladie préexistante »).
- votre réclamation découle ou est liée à votre utilisation de drogues ou de substances illicites ou illégales;
- votre réclamation découle d'une mauvaise utilisation de votre part de médicaments obtenus avec ou sans ordonnance: ou
- un diagnostic de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie) est posé ou une investigation donnant lieu à un diagnostic est effectuée dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de votre couverture. Dans ces circonstances, nous vous rembourserons toutes les primes.

Circonstances où *nou*s pouvons ne verser aucune indemnité et annuler toutes vos couvertures

Si vous négligez de divulguer des renseignements ou si vous fournissez des renseignements erronés dans le cadre de votre proposition ou de vos demandes de modification de couverture, votre couverture peut être annulée. Vous devez en tout temps nous fournir des renseignements exacts et complets sinon nous pourrions refuser de vous verser une indemnité.

Régime de protection de crédit déterminée

Le régime de protection de crédit déterminée offre la même couverture que l'assurance vie pour prêt hypothécaire ou que l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire et est assujetti aux mêmes modalités, restrictions et exclusions du présent certificat d'assurance, mais la couverture est limitée à 500 000 \$ pour l'assurance vie et à 500 000 \$ pour l'assurance maladie grave pour une **période de cinq ans** seulement.

Pour que nous puissions déterminer votre admissibilité au régime de protection de crédit déterminée, vous devez donner votre consentement dans votre proposition. Votre consentement ne garantit pas que votre proposition sera acceptée. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de vous offrir une couverture si vous ne répondez pas à nos critères d'approbation habituels. Si vous donnez votre consentement, vous pouvez être inscrit au régime de protection de crédit déterminée dans deux situations :

- selon vos réponses au questionnaire médical, nous pouvons déterminer que vous n'êtes pas admissible à la couverture demandée. Le cas échéant, vous serez inscrit au régime de protection de crédit déterminée si vous répondez à nos critères d'approbation habituels; ou
- si nous n'arrivons pas à vous joindre pour effectuer le questionnaire médical et conclure notre processus d'approbation, nous ne pourrons pas étudier votre admissibilité à la couverture demandée. Le cas échéant, vous serez inscrit au régime de protection de crédit déterminée si vous répondez à nos critères d'approbation habituels.

Si vous êtes inscrit au régime de protection de crédit déterminée, la date d'entrée en vigueur de votre couverture sera la date à laquelle nous vous avons écrit pour vous informer que nous avons approuvé votre proposition d'assurance vie ou d'assurance maladie grave et vie.

À la fin de la période de cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur de votre couverture, vous devrez remplir une nouvelle proposition si vous souhaitez souscrire l'assurance vie et l'assurance maladie grave pour votre prêt hypothécaire.

Nous calculons les primes selon votre âge et le solde de votre prêt hypothécaire au moment de la proposition. Si vous présentez une nouvelle proposition à la fin de la période de cinq ans, les taux de prime seront calculés en fonction de votre âge au moment de votre nouvelle proposition.

Si vous êtes inscrit au régime de protection de crédit déterminée, si vous refinancez votre prêt hypothécaire et vous avez présenté une demande de couverture supplémentaire, nous pouvons vous offrir le maintien de l'assurance pour le reste de la période de cinq ans (sous réserve des montants maximaux

de couverture et de *votre* admissibilité), comme il est décrit à la rubrique « Maintien de l'assurance » à la page 36.

Remarque: Les personnes dont la *proposition* a été approuvée au titre du régime de protection de crédit déterminée ne seront pas admissibles à une reconnaissance d'assurance antérieure, comme il est décrit à la rubrique « Reconnaissance d'assurance antérieure » à la page 38.

Le régime de protection de crédit déterminée n'est pas offert pour les prêts hypothécaires du constructeur.

Couverture partielle

Si votre prêt hypothécaire est supérieur à 300 000 \$, vous pouvez demander une couverture partielle pour votre prêt hypothécaire en sélectionnant un pourcentage du prêt assuré dans votre proposition qui équivaut à un montant de couverture se situant entre 300 000 \$ et 1 000 000 \$. Le pourcentage choisi pour l'assurance maladie grave et l'assurance vie doit être le même, et il doit être approuvé. Toutefois, le pourcentage du prêt assuré pourrait faire l'objet d'un rajustement à la suite de notre processus d'approbation.

Si vous devez changer le pourcentage du *prêt assuré* avant le financement de votre prêt hypothécaire et si vous avez déjà rempli et soumis votre proposition, vous devrez en remplir une nouvelle.

Une fois le processus d'approbation terminé, si nous déterminons que le pourcentage du prêt assuré choisi pour l'assurance maladie grave doit être rajusté, nous modifierons le pourcentage du prêt assuré pour lequel vous avez été approuvé. Dans ce cas, le montant maximal de votre couverture partielle correspondra à un pourcentage de votre prêt hypothécaire inférieur au pourcentage de votre proposition.

Le pourcentage du *prêt assuré* choisi au moment de la *proposition* ou celui indiqué dans *notre* lettre d'approbation sera utilisé pour déterminer le montant de la couverture partielle. *Votre* couverture partielle ne peut pas être inférieure à 300 000 \$ ou dépasser le montant de couverture maximale de 1 000 000 \$. Par conséquent :

Si votre prêt hypothécaire est de 300 000 \$ ou moins, l'intégralité de votre prêt hypothécaire sera assurée et aucune couverture partielle ne sera accordée.

- Si le pourcentage du *prêt assuré* choisi dans *votre proposition* donne lieu à un montant de couverture inférieur à 300 000 \$, le pourcentage du *prêt assuré* devra être rajusté afin de correspondre à un montant de couverture d'au moins 300 000 \$ pour *votre prêt hypothécaire*.
- Si le montant total de couverture est supérieur à 1 000 000 \$, il se peut que nous vous proposions une couverture partielle.

Le cas échéant, *nous* préciserons le pourcentage du *prêt assuré* approuvé dans *notre* lettre d'approbation.

Les deux exemples suivants illustrent les circonstances où *nou*s proposerions une couverture partielle :

Exemple 1

- Vous avez une assurance vie ou une assurance maladie grave et vie de 300 000 \$ pour votre premier prêt hypothécaire.
- Vous avez été approuvé pour un deuxième prêt hypothécaire de 1 000 000 \$ et vous avez présenté une demande d'assurance vie ou d'assurance maladie grave et vie.
- Comme le montant maximal de couverture est de 1 000 000 \$,
 la couverture disponible restante pour votre deuxième prêt hypothécaire
 est de 700 000 \$. Cela correspond à 70% du montant de votre deuxième prêt hypothécaire (700 000 \$/1 000 000 \$).
- Si au moment d'une réclamation, le solde de votre deuxième prêt hypothécaire était de 100 000 \$, le montant maximal payable aux termes de votre couverture partielle serait égal à 70% du solde de votre deuxième prêt hypothécaire (70% de 100 000 \$ = 70 000 \$).

Exemple 2

- Le solde de votre prêt hypothécaire est de 1 200 000 \$ lorsque vous avez présenté une demande d'assurance vie ou d'assurance maladie grave et vie.
- Comme la couverture maximale est de 1 000 000 \$, vous êtes admissible à une couverture correspondant à 83% (1 000 000 \$ ÷ 1 200 000 \$) du solde de votre prêt hypothécaire.
- Si au moment d'une réclamation, le solde de votre prêt hypothécaire était de 1 000 000 \$, le montant maximal payable aux termes de votre couverture partielle serait de 830 000 \$ (83% de 1 000 000 \$).

Modification de la couverture partielle

Si vous souhaitez augmenter le pourcentage de votre prêt assuré, vous devrez remplir une nouvelle proposition. Vos primes seront recalculées en fonction de votre âge en date de la nouvelle proposition, si celle-ci est approuvée.

Si vous souhaitez réduire le pourcentage de votre prêt assuré, vous devrez remplir un formulaire d'avis de modification que vous pouvez obtenir dans toutes les succursales *TD. Vos* primes seront recalculées en fonction de votre

âge à la date de votre proposition initiale. Le montant de votre nouvelle couverture entrera en vigueur à la date à laquelle nous aurons reçu le formulaire d'avis de modification dûment signé.

Coût de l'assurance maladie grave et vie

Les primes d'assurance maladie grave et les primes d'assurance vie pour chacun des emprunteurs ou garants assurés sont calculées séparément au moment où chaque emprunteur ou garant présente une demande de couverture et sont facturées conjointement.

Vos primes d'assurance et la taxe de vente provinciale, si elle s'applique, sont comprises dans le montant de vos versements hypothécaires réguliers. Elles seront calculées selon la fréquence choisie pour vos versements hypothécaires. Aucune prime n'est perçue avant que les versements du capital et des intérêts réguliers ne commencent.

Si votre couverture entre en vigueur avant le financement du prêt hypothécaire, votre prime initiale sera prélevée le premier jour du mois suivant le financement. Par la suite, les primes seront prélevées en même temps que vos versements hypothécaires réguliers. Si votre couverture entre en vigueur après la date de financement du prêt hypothécaire, votre prime initiale sera prélevée en même temps que votre versement hypothécaire régulier. Si la couverture est approuvée, un sommaire des renseignements relatifs à la prime vous sera envoyé au moment du prélèvement de la prime initiale.

Remarque: Le paiement de votre prime initiale peut inclure un montant calculé au prorata en fonction de la date d'entrée en vigueur de votre couverture, de la date de financement du prêt hypothécaire et de la date de votre premier versement hypothécaire régulier. Le montant calculé au prorata est déterminé en multipliant la prime quotidienne par le nombre de jours entre la date d'entrée en vigueur de la couverture ou la date de financement du prêt hypothécaire, selon la dernière éventualité, et la date du versement hypothécaire.

Les primes sont calculées en fonction de votre âge au moment de la proposition et du montant de la couverture approuvée. Elles n'augmenteront pas à moins que vous ne présentiez une demande de couverture subséquente ou que les taux n'augmentent pour toutes les personnes assurées d'un âge donné aux termes de la police. Les taux des primes peuvent changer à n'importe quel moment. Si les taux changent, nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours.

Les taux de prime par tranche de 1 000 \$ de couverture sont présentés dans le tableau ci-après. Ces taux ne comprennent pas la taxe de vente provinciale, si elle s'applique.

Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave	Âge	Assurance vie	Assurance maladie grave
18 à 30	0,10 \$	0,11 \$	51 à 55	0,52 \$	0,96\$
31 à 35	0,14 \$	0,18 \$	56 à 60	0,74 \$	1,70 \$*
36 à 40	0,22\$	0,24\$	61 à 65	0,99\$	2,17 \$*
41 à 45	0,30\$	0,42 \$	66 à 69	1,55 \$	2,49 \$*
46 à 50	0,43 \$	0,64\$			

^{*} Taux offert seulement en cas de reconnaissance d'assurance antérieure et de *maintien de l'assurance*, comme il est décrit aux pages 36 et 38.

Rabais pour assurés multiples

- Un rabais pour assurés multiples de 20% s'appliquera à vos primes d'assurance vie si une autre personne est assurée au titre de l'assurance vie à l'égard du même prêt hypothécaire.
- Un rabais pour assurés multiples de 20% s'appliquera à vos primes d'assurance maladie grave si une autre personne est assurée au titre de l'assurance maladie grave à l'égard du même prêt hypothécaire.

Le rabais pour assurés multiples est calculé en fonction de la date de chaque proposition.

Réduction du taux de prime

- Pour la partie de votre prêt assuré se situant entre 150 000 \$ et
 500 000 \$, un rabais de 15% sera appliqué au taux utilisé pour calculer le coût de votre assurance.
- Pour la partie de votre prêt assuré se situant entre 500 000 \$ et
 1 000 000 \$, un rabais de 35% sera appliqué au taux utilisé pour calculer le coût de votre assurance.

Comment calculer votre prime mensuelle

- 1^{re} étape. Déterminez le pourcentage de *votre prêt assuré*.
- 2° étape. Multipliez ce montant par le montant de votre prêt hypothécaire pour établir le montant assuré à la date de votre demande de couverture ou à la date du financement, selon la dernière éventualité.
- 3º étape. Trouvez le taux qui s'applique à vous dans le tableau.
- 4º étape. Multipliez ce taux par le montant assuré de votre prêt hypothécaire.
- 5º étape. Divisez le résultat par 1000.
- 6° étape. Appliquez le rabais de taux, le cas échéant.

7º étape. Appliquez le rabais pour assurés multiples, s'il y a lieu.

8º étape. Appliquez la taxe de vente provinciale, s'il y a lieu.

Si la fréquence de paiement n'est pas mensuelle, le montant de *votre* prime d'assurance sera rajusté en fonction de la fréquence de *vos* versements hypothécaires.

Exemples

Un seul demandeur

Vous êtes âgé de 34 ans et vous avez un prêt hypothécaire de 100 000 \$. Votre prime mensuelle pour l'assurance maladie grave et vie serait :

	Assurance vie	Assurance maladie grave
1 ^{re} étape	100%	100%
2º étape	100% x 100 000 \$ = 100 000 \$	100% x 100 000 \$ = 100 000 \$
3º étape	0,14 \$	0,18 \$
4º étape	0,14 \$ x 100 000 \$ = 14 000 \$	0,18 \$ x 100 000 \$ = 18 000 \$
5° étape	14 000 \$ ÷ 1 000 = 14,00 \$	18 000 \$ ÷ 1 000 = 18,00 \$
6º étape	S.O.	S.O.

Prime mensuelle : 14,00 + 18,00 = 32,00, taxe de vente provinciale applicable en sus

Demandeurs multiples (rabais pour assurés multiples)

Vous êtes âgé de 34 ans, votre conjoint est âgé de 36 ans et, ensemble, vous avez un prêt hypothécaire de 100 000 \$. Vous présentez tous les deux une proposition d'assurance vie et d'assurance maladie grave. Votre prime d'assurance mensuelle combinée avec le rabais pour assurés multiples serait :

	Assurance vie	Assurance maladie grave		
1 ^{re} étape	100%	100%		
2º étape	100% x 100 000 \$ = 100 000 \$	100% x 100 000 \$ = 100 000 \$		
3º étape	0,14 \$ + 0,22 \$ = 0,36 \$	0,18 \$ + 0,24 \$ = 0,42 \$		
4º étape	0,36 \$ x 100 000 \$ = 36 000 \$	0,42 \$ x 100 000 \$ = 42 000 \$		
5º étape	36 000 \$ ÷ 1 000 = 36,00 \$	42 000 \$ ÷ 1 000 = 42,00 \$		
7º étape	36,00 \$ - 20 % = 28,80 \$	42,00 \$ - 20 % = 33,60 \$		
Prime mensuelle \cdot 28.80 \$ + 33.60 \$ = 62.40 \$ taxe de vente provinciale				

applicable en sus

Demandeurs multiples dont le *prêt hypothécaire* est supérieur à 300 000 \$

Vous êtes âgé de 34 ans, votre conjoint est âgé de 36 ans et, ensemble, vous avez un prêt hypothécaire de 400 000 \$. Vous présentez tous les deux une proposition d'assurance vie et d'assurance maladie grave. Votre prime d'assurance mensuelle combinée avec le rabais pour assurés multiples et la réduction du taux de prime serait :

	Assurance vie	Assurance maladie grave		
1 ^{re} étape	100%	100%		
2º étape	100% x 400 000 \$ = 400 000 \$	100% x 400 000 \$ = 400 000 \$		
	Calcul de la prime sur la premiè	re tranche de 150 000 \$		
3º étape	0,14 \$ + 0,22 \$ = 0,36 \$	0,18 \$ + 0,24 \$ = 0,42 \$		
4º étape	0,36 \$ x 150 000 \$ = 54 000 \$	0,42 \$ x 150 000 \$ = 63 000 \$		
5º étape	54 000 \$ ÷ 1 000 = 54,00 \$	63 000 \$ ÷ 1 000 = 63,00 \$		
7º étape	54,00 \$ - 20 % = 43,20 \$	63,00 \$ - 20 % = 50,40 \$		
Cal	Calcul de la prime sur la tranche allant de 300 000 \$ à 500 000 \$			
3º étape	0,14 \$ + 0,22 \$ = 0,36 \$	0,18 \$ + 0,24 \$ = 0,42 \$		
4º étape	0,36 \$ x 250 000 \$ = 90 000 \$	0,42 \$ x 250 000 \$ = 105 000 \$		
5º étape	90 000 \$ ÷ 1 000 = 90,00 \$	105 000 \$ ÷ 1 000 = 105,00 \$		
6º étape	90,00 \$ - 15 % = 76,50 \$	105,00 \$ - 15 % = 89,25 \$		
7º étape	76,50 - 20 % = 61,20 \$	89,25 \$ - 20 % = 71,40 \$		
	43,20 \$ + 61,20 \$ = 104,40 \$	50,40 \$ + 71,40 \$ = 121,80 \$		
	Prime mensuelle : 104,40 \$ + 121,80 \$ = 226,20 \$, taxe de vente provinciale applicable en sus			

Demandeurs multiples ayant un *prêt hypothécaire* de plus de 500 000 \$; un demandeur a souscrit une couverture partielle

Vous êtes âgé de 41 ans, votre conjoint est âgé de 39 ans et, ensemble, vous avez un prêt hypothécaire de 700 000 \$. Vous présentez tous les deux une proposition d'assurance vie et d'assurance maladie grave. Votre couverture s'applique à la totalité du montant du prêt hypothécaire et votre conjoint obtient une couverture partielle de 75%. Votre prime d'assurance mensuelle combinée avec le rabais pour assurés multiples et la réduction du taux de prime serait :

	Premier client	Deuxième client
1 ^{re} étape	100% du prêt assuré	75% du prêt assuré
2º étape	100% x 700 000 \$ = montant assuré de 700 000 \$	75% x 700 000 \$ = montantt assuré de 525 000 \$
	Assurance vie	Assurance maladie grave
Calcul de la prime sur la première tranche de 150 000 \$ du montant assuré		
3º étape	0,30 \$ + 0,22 \$ = 0,52 \$	0,42 \$ + 0,24 \$ = 0,66 \$
4º étape	0,52 \$ x 150 000 \$ = 78 000 \$	0,66 \$ x 150 000 \$ = 99 000 \$
5º étape	78 000 \$ ÷ 1 000 = 78,00 \$	99 000 \$ ÷ 1 000 = 99,00 \$
7º étape	78,00 \$ - 20% = 62,40 \$	99,00 \$ - 20 % = 79,20 \$
Calcul de la prime sur la tranche allant de 150 000 \$ à 500 000 \$ du montant assuré		
3º étape	0,30 \$ + 0,22 \$ = 0,52 \$	0,42 \$ + 0,24 \$ = 0,66 \$
4º étape	0,52 \$ x 350 000 \$ = 182 000 \$	0,66 \$ x 350 000 \$ = 231 000 \$
5º étape	182 000 \$ ÷ 1 000 = 182,00 \$	231 000 \$ ÷ 1 000 = 231,00 \$
6º étape	182,00 \$ - 15% = 154,70 \$	231,00 \$ - 15% = 196,35 \$
7º étape	154,70 \$ - 20 % = 123,76 \$	196,35 \$ - 20% = 157,08 \$
Calcul de la prime sur la tranche allant de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ du montant assuré du premier client		
4º étape	0,30 \$ x 200 000 \$ = 60 000 \$	0,42 \$ x 200 000 \$ = 84 000 \$
5º étape	60 000 \$ ÷ 1 000 = 60,00 \$	84 000 \$ ÷ 1 000 = 84,00 \$
6º étape	60,00 \$ - 35 % = 39,00 \$	84,00 \$ - 35% = 54,60 \$
7º étape	39,00 \$ - 20% = 31,20 \$	54,60 \$ - 20% = 43,68 \$
Calcul de la prime sur la tranche allant de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ du montant assuré du deuxième client		
4º étape	0,22 \$ x 25 000 \$ = 5 500 \$	0,24 \$ x 25 000 \$ = 6 000 \$
5º étape	5 500 \$ ÷ 1 000 = 5,50 \$	6 000 \$ ÷ 1 000 = 6,00 \$
6º étape	5,50 \$ - 35% = 3,58 \$	6,00 \$ - 35% = 3,90 \$
7º étape	3,58 \$ - 20% = 2,86 \$	3,90 \$ - 20% = 3,12 \$
	62,40 \$ + 123,76 \$ + 31,20 \$ + 2,86 \$ = 220,22 \$	79,20 \$ + 157,08 \$ + 43,68 \$ + 3,12 \$ = 283,08 \$
Prime mensuelle : 220,22 \$ + 283,08 \$ = 503,30 \$, taxe de vente provinciale applicable en sus		

Paiement forfaitaire

Vous pouvez avoir droit à une réduction de la prime d'assurance si vous effectuez un paiement forfaitaire à l'égard du *prêt hypothécaire* du montant le moins élevé entre :

- 10% du montant initial de votre prêt hypothécaire; ou
- 5 000 \$.

Vous devez *nous* aviser de *votre* paiement forfaitaire en communiquant avec le représentant de *votre* succursale ou avec la *TD* au 1-888-983-7070 pour savoir si *vous* avez droit à une réduction de prime.

Les primes sont recalculées en fonction du montant initial moins le paiement forfaitaire, selon l'âge et le taux initiaux. Les paiements forfaitaires dont le montant est inférieur aux montants indiqués ci-dessus n'ouvrent pas droit au recalcul des primes. Les paiements antérieurs ne peuvent pas être cumulés afin d'atteindre le seuil du paiement forfaitaire minimal qui permet de calculer de nouveau les primes. Les primes seront recalculées et entreront en vigueur à la date à laquelle vous nous avez avisés de votre paiement forfaitaire admissible. On ne donnera pas suite aux demandes de remboursement de primes rétroactives.

Déclaration inexacte quant à l'âge

Si un certificat d'assurance est établi pour une personne assurée d'après un âge inexact, l'un des scénarios suivants s'appliquera :

- si vous êtes toujours admissible à l'assurance, la prime sera rajustée au montant exact déterminé d'après la date de naissance exacte à votre date d'entrée en vigueur; et
 - si vous avez payé des primes en trop, nous rembourserons l'excédent des primes calculé au moment où une réclamation est présentée au titre du présent certificat d'assurance; ou
 - si vous n'avez pas payé suffisamment de primes, nous diminuerons l'indemnité du montant de l'insuffisance au moment où une réclamation est présentée au titre du présent certificat d'assurance;
- si vous n'êtes pas admissible à l'assurance, toutes les couvertures aux termes du présent certificat d'assurance seront considérées comme n'étant jamais entrées en vigueur, et nous rembourserons l'ensemble des primes payées.

Maintien de l'assurance

Nous pouvons vous offrir le maintien de votre assurance vie ou assurance maladie grave et vie actuelle pour votre nouveau prêt hypothécaire. Vous pouvez présenter une demande si vous :

- êtes un résident canadien:
- êtes âgé de 18 à 69 ans;
- refinancez ou remplacez votre prêt hypothécaire existant; et
 - avez une assurance vie/assurance maladie grave et vie pour votre prêt hypothécaire existant; ou
 - présentez une proposition dans les 30 jours suivant la quittance de votre prêt hypothécaire et la fin de votre couverture en raison de la quittance.

Pour présenter votre proposition, vous devez remplir une proposition de confirmation du maintien de l'assurance. Votre taux de prime est calculé en fonction de votre âge au moment de la signature de la proposition de confirmation du maintien de l'assurance.

Si le *montant total* de *votre* couverture est égal ou inférieur à 500 000 \$, *vous* serez automatiquement admissible au montant de couverture demandé, sous réserve d'une couverture maximale de 500 000 \$.

Si le *montant total* de *votre* couverture est supérieur à 500 000 \$, *vous* n'aurez pas droit à un montant de couverture supérieur à celui de *votre* couverture actuelle au titre du *maintien de l'assurance*. Si vous demandez une couverture supplémentaire, *vous* ne serez pas admissible au *maintien de l'assurance* et devrez remplir une nouvelle *proposition*, sous réserve d'une couverture maximale de 1 000 000 \$.

Exemple de maintien de l'assurance

Vous avez un prêt hypothécaire assuré de 250 000 \$ pour lequel l'assurance a été approuvée lorsque vous étiez âgé de 35 ans. Vous avez maintenant 40 ans et vous le remplacez par un nouveau prêt hypothécaire de 300 000 \$. Votre demande de maintien de l'assurance est approuvée. Votre montant assuré et la prime d'assurance mensuelle sergient :

	Taux de prime applicable à la couverture initiale		Taux de prime applicable au maintien de l'assurance
Âge	35	Âge	40
Taux par tranche de 1 000 \$	0,14 \$ pour l'assurance vie	Taux par	0,22 \$ pour l'assurance vie
	0,18 \$ pour assurance maladie grave	tranche de 1000\$	0,24 \$ pour l'assurance maladie grave
Montant du prêt hypothécaire assuré	250 000 \$	Montant du prêt hypothécaire assuré	300 000 \$
Prime mensuelle totale	75,20 \$	Prime mensuelle totale	127,65 \$

Si au moment d'une réclamation, le solde de *votre prêt hypothécaire* est de 275 000 \$, l'indemnité maximale payable pour le remboursement de *votre prêt hypothécaire* serait de 275 000 \$ (la totalité du solde impayé de *votre prêt hypothécaire*).

Il est possible que vous ayez droit à une couverture partielle aux termes d'un maintien de l'assurance. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Couverture partielle » à la page 28.

Si vous demandez un maintien de l'assurance et si votre prêt hypothécaire a été approuvé, la date d'entrée en vigueur de votre couverture sera :

- la date de votre proposition initiale, dans le cas d'une couverture d'assurance vie ou d'assurance maladie grave et vie dont le montant est égal ou inférieur à celui de votre couverture actuelle;
- si le montant de la couverture supplémentaire d'assurance vie ou d'assurance maladie grave et/ou vie est supérieur à celui de votre couverture actuelle, la date d'entrée en vigueur sera :
 - la date de votre proposition de confirmation du maintien de l'assurance, si aucune souscription n'est nécessaire; ou
 - la date à laquelle nous vous informons par écrit que nous avons approuvé votre proposition de confirmation du maintien de l'assurance, si une souscription est nécessaire.

Toutes les propositions de confirmation du maintien de l'assurance sont assujetties à nos pratiques en matière de souscription applicables au moment où vous présentez votre proposition. Nous nous réservons en tout temps

le droit de modifier *nos* exigences en matière de souscription et les questions figurant dans les *propositions*.

Important : La validité de votre couverture initiale et les réponses fournies dans votre proposition initiale sont importantes pour nous au moment de vous accorder un maintien de l'assurance. Toute déclaration inexacte ou omission de divulguer des renseignements pertinents dans votre proposition initiale peut entraîner l'annulation de votre maintien de l'assurance.

Le maintien de l'assurance est assujettie aux exclusions et restrictions relatives à l'assurance vie et à l'assurance maladie grave décrites à la rubrique « Restrictions et exclusions » à la page 24.

Remarque: Si vous transférez votre couverture actuelle au titre du maintien de l'assurance, les exclusions liées aux « maladies préexistantes » qui s'appliquaient à la date d'entrée en vigueur du certificat d'assurance initial continueront de s'appliquer au titre du nouveau certificat d'assurance pour un montant égal au montant de couverture initial. Si vous avez demandé une couverture supplémentaire au titre du maintien de l'assurance dont le montant est supérieur au montant de votre couverture actuelle, toutes les exclusions ou restrictions liées aux « maladies préexistantes » prendront effet à la date d'entrée en vigueur de la couverture de votre proposition de couverture supplémentaire.

Reconnaissance d'assurance antérieure

Si vous convertissez une ligne de crédit en un prêt hypothécaire et :

- si vous ne respectez pas nos exigences en matière de santé; ou
- si vous êtes âgé de plus de 55 ans, mais de moins de 70 ans; et
- si vous étiez assuré par nous aux termes d'une ligne de crédit antérieure assortie d'une couverture autre que celle proposée par notre régime de protection de crédit déterminée; alors

Il se peut que *nous* approuvions *votre* couverture complète ou partielle pour *votre* prêt hypothécaire selon la somme assurée antérieurement.

Le montant maximal de votre couverture aux termes de la reconnaissance d'assurance antérieure correspondra à un pourcentage basé sur le solde impayé assuré de la ligne de crédit acquittée ou fermée, divisé par le montant du nouveau prêt hypothécaire. Nous préciserons le montant de couverture dans notre lettre d'approbation.

Pour être admissible à une reconnaissance d'assurance antérieure, *vous* devez présenter une demande dans les 30 jours suivant la fermeture de *votre* ligne de crédit *TD* existante.

Par exemple:

- Un nouveau prêt hypothécaire de 100 000 \$ remplace votre ligne de crédit existante dont le solde est de 50 000 \$.
- La couverture approuvée à l'égard de votre nouveau prêt hypothécaire sera de 50% (50 000 \$ ÷ 100 000 \$).
- Si au moment de présenter une réclamation, le solde de votre prêt hypothécaire est de 78 000 \$, l'indemnité maximale payable à votre prêt hypothécaire serait de 50% de 78 000 \$ (39 000 \$).

Fin de la couverture

Fin de l'assurance vie

L'assurance vie contractée à l'égard de votre prêt hypothécaire prendra fin sans préavis à la première des éventualités suivantes :

- vous n'êtes plus un débiteur hypothécaire ou un garant du prêt hypothécaire;
- vous avez atteint l'âge de 70 ans;
- vous nous demandez par écrit d'annuler votre couverture ou, si nous sommes en mesure de confirmer votre identité, vous nous demandez par téléphone d'annuler votre couverture. S'il y a plus d'un emprunteur assuré à l'égard du prêt hypothécaire, chaque emprunteur doit présenter une demande d'annulation de couverture:
- votre période de couverture de cinq ans a pris fin si vous êtes couvert au titre du régime de protection de crédit déterminée;
- nous versons une indemnité d'assurance vie à l'égard de votre prêt hypothécaire assuré*;
- nous versons une indemnité d'assurance maladie grave à l'égard du prêt hypothécaire assuré, sauf si le pourcentage du prêt assuré au titre de l'assurance vie est supérieur au pourcentage du prêt assuré au titre de l'assurance maladie grave pour la personne assurée qui présente une réclamation;
- votre prêt hypothécaire assuré est remboursé en entier, refinancé, libéré ou pris en charge par une autre personne*;
- vous avez cumulé un total de trois mois de primes impayées*;
- votre prêt hypothécaire assuré est cédé à une autre institution financière*;

- 30 jours suivant la date à laquelle *nous* ou la *TD vous* faisons parvenir un avis écrit *vous* indiquant la résiliation de la *police**;
- la *TD* intente une action en justice contre vous relativement à votre prêt hypothécaire assuré, y compris un avis de vente de votre propriété*; ou
- vous décédez*.

Fin de l'assurance maladie grave

L'assurance maladie grave contractée à l'égard de votre prêt hypothécaire prendra fin sans préavis, à la date de fin de votre assurance vie, de la façon décrite ci-dessus, ou à la première des éventualités suivantes :

- nous versons une indemnité d'assurance vie à l'égard de votre prêt hypothécaire assuré;
- nous versons une indemnité d'assurance maladie grave à l'égard de votre prêt hypothécaire assuré. Dans ce cas, l'assurance maladie grave prendra fin pour tous les emprunteurs et garants assurés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fin de l'assurance vie » pour les conséquences sur l'assurance vie;
- un diagnostic de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie) ou une investigation menant à un tel diagnostic a lieu dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de votre couverture;
- vous nous demandez par écrit d'annuler votre assurance maladie grave ou, si nous sommes en mesure de confirmer votre identité, vous nous demandez par téléphone d'annuler votre couverture. S'il y a plus d'un emprunteur assuré à l'égard du prêt hypothécaire, chaque emprunteur doit présenter individuellement une demande d'annulation de couverture:
- si vous êtes couvert au titre du régime de protection de crédit déterminée pour l'assurance maladie grave et si votre période de couverture de cinq ans a pris fin, ou si vous avez atteint l'âge de 70 ans.
- * Dans ce cas, la couverture d'assurance prend fin pour tous les emprunteurs et garants assurés.

Lorsque votre couverture prend fin, peu importe la raison, nous n'en aviserons pas la ou les autres personnes redevables envers la TD à l'égard du prêt hypothécaire.

Nous rembourserons les primes que *nous* pourrions *vous* devoir à la fin de la couverture. Si *vous* annulez *votre* couverture au cours des 30 premiers jours, toutes les primes versées seront remboursées et l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Si *vous* avez fait une réclamation au cours des 30 premiers jours, *vous* n'obtiendrez pas de remboursement.

Remarque : Votre couverture peut prendre fin avant le remboursement de votre prêt hypothécaire.

Période d'évaluation de 30 jours et annulation de l'assurance

Si pour une raison ou une autre, vous n'êtes pas satisfait de votre couverture, vous pouvez l'annuler dans les 30 jours suivant la date de la lettre confirmant vos primes d'assurance. Les primes payées seront remboursées et l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Si vous avez fait une réclamation au cours des 30 premiers jours, vous n'obtiendrez pas de remboursement.

Annulation de l'assurance

Vous pouvez **en tout temps** annuler votre couverture, sans le consentement des autres emprunteurs. S'il y a plus d'un emprunteur assuré pour le *prêt hypothécaire*, chaque personne assurée doit présenter une demande d'annulation distincte.

Pour annuler par téléphone, communiquez avec la *TD* au **1-888-983-7070**. Si *nous* sommes en mesure de confirmer *votre* identité, l'annulation prendra effet dès la fin de l'appel. Si *vous* avez besoin d'aide quand vient le temps de communiquer avec la *TD* par téléphone pour annuler *votre* couverture, *vous* pouvez vous rendre à une succursale *TD*.

Nous vous rembourserons les primes que nous pourrions vous devoir après l'annulation de votre couverture.

Présenter une réclamation

Comment présenter une réclamation

Vous pouvez obtenir le formulaire de réclamation en communiquant avec la *TD* au 1-888 983-7070 ou en ligne à l'adresse https://www.td.com/ca/fr/services-bancaires-personnels/produits/assurance/protection-de-credit/reclamations/.

Nous devons recevoir une réclamation dans un délai précis

 Pour une réclamation au titre de l'assurance vie, vous devez soumettre votre réclamation au cours des trois années suivant la date du décès.

- Pour une réclamation au titre de l'assurance maladie mortelle, vous devez nous fournir une preuve écrite d'un diagnostic de maladie mortelle avant le décès.
- Pour une réclamation au titre de l'assurance mutilation accidentelle, vous devez soumettre votre réclamation dans les trois années suivant la date de votre perte.
- Pour une réclamation au titre de l'assurance maladie grave, vous devez soumettre votre réclamation dans l'année suivant le diagnostic d'une maladie grave couverte. Vous devez également fournir des preuves écrites du diagnostic de maladie grave posé par un médecin spécialiste autorisé à exercer au Canada.

Aucune réclamation ne sera payée après l'expiration des délais susmentionnés.

Nous pourrions également :

- demander des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires relativement à la réclamation;
- exiger qu'un médecin de notre choix vous examine afin de valider la réclamation: ou
- exiger que ces deux conditions soient satisfaites.

Nous ne verserons l'indemnité que lorsque ces exigences auront été satisfaites.

Renseignements supplémentaires sur la réclamation

- Vous ne pouvez présenter qu'une seule réclamation au titre de l'assurance vie ou de l'assurance maladie grave par prêt hypothécaire.
- Si vous avez assuré plus d'un *prêt hypothécaire*, nous affecterons les indemnités d'assurance au remboursement de chacun de vos prêts dans l'ordre dans lequel vous avez assuré vos prêts hypothécaires.

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour obtenir des montants d'assurance payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prescrit dans la loi intitulée *Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario), le *Code civil du Québec* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Québec) ou toute autre loi applicable.

Renseignements supplémentaires

Si votre proposition d'assurance vie pour prêt hypothécaire avec ou sans l'assurance maladie grave facultative est approuvée, les modalités de votre couverture aux termes de la police consistent en ce qui suit :

- votre proposition;
- votre certificat d'assurance compris dans le présent livret;
- tous les autres documents que nous vous demandons de soumettre;
- vos réponses aux questions que nous pouvons vous poser lorsque nous étudions votre admissibilité à la couverture, que ces renseignements soient transmis verbalement, par écrit ou par voie électronique; et
- toute confirmation écrite de *votre* couverture que *nous* pouvons *vous* fournir.

De plus, conformément à la loi applicable, *vous* ou une personne qui présente une réclamation en *votre* nom pouvez à tout moment demander des copies de tous ces documents en communiquant avec la *TD* au **1-888-983-7070** :

- votre proposition;
- le certificat d'assurance:
- tous les autres documents que nous vous demandons de soumettre; et
- vos réponses aux questions que nous pouvons vous poser lorsque nous étudions votre couverture, que ces renseignements soient transmis verbalement, par écrit ou par voie électronique.

Que dois-je faire si je veux faire une plainte?

Pour obtenir plus de renseignements sur la politique de traitement des plaintes de TD Vie et la façon de déposer une plainte, veuillez consulter la page Service à la clientèle et résolution des problèmes à l'adresse https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes.

Définitions des termes que nous utilisons

Le certificat d'assurance renferme les termes suivants qui sont en *italiques*. Les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier.

Accident

Un événement violent, soudain et inattendu de source externe qui ne comprend pas de blessures résultant directement ou indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance :

- que la maladie ou le trouble ait commencé avant ou après le début de votre couverture;
- peu importe ce qui a provoqué la maladie ou le trouble; ou
- que la maladie, le trouble ou la déficience ou que la blessure en découlant ait été prévisible ou imprévisible.

Accident vasculaire cérébral

Accident vasculaire cérébral donnant lieu à un déficit neurologique permanent – Le diagnostic définitif d'un événement vasculaire cérébral occasionné par une thrombose, une hémorragie ou une embolie intracrânienne et :

- l'apparition soudaine de nouveaux symptômes neurologiques; et
- de nouveaux déficits neurologiques objectifs lors d'un examen clinique qui persistent plus de 30
 jours suivant la date de diagnostic. Ces nouveaux symptômes et déficits doivent être attestés par
 des tests diagnostiques d'imagerie démontrant que le caractère, la localisation et la chronologie
 des changements correspondent aux nouveaux déficits neurologiques.

Un accident vasculaire cérébral ne comprend pas les accidents ischémiques transitoires

Assurance maladie grave

Une couverture en cas de cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie), de crise cardiaque aiguë et d'accident vasculaire cérébral.

Assurance vie

Une couverture comprenant l'assurance vie, l'assurance maladie mortelle et l'assurance mutilation accidentelle.

Cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie)

Le diagnostic définitif d'une tumeur maligne. Cette tumeur doit être caractérisée par la croissance et la propagation non contrôlées de cellules malignes et une invasion des tissus. Les types de cancer comprennent le carcinome, le mélanome, la leucémie, le lymphome et le sarcome.

Le diagnostic d'un cancer doit être réalisé par un spécialiste et doit être confirmé par un rapport de pathologie.

Un cancer (quand celui-ci constitue un danger pour la vie) ne s'entend pas de ce qui suit :

- carcinome in situ:
- mélanome malin de 0,75 mm de profondeur ou moins;
- cancer de la peau qui n'atteint pas la couche la plus profonde de la peau;
- sarcome de Kaposi:
- cancer papillaire de la thyroïde ou cancer folliculaire de la thyroïde ou les deux, qui est inférieur ou égal à 2,0 cm dans son diamètre le plus grand et classé comme T1, sans ganglion lymphatique ni de métastases à distance;
- cancer de la prostate de stade A (T1A ou T1B); ou
- tout diagnostic ou toute investigation qui résulte en un diagnostic dans les 90 jours de la date d'entrée en vigueur de votre couverture.

Définitions (suite)

Crise cardiaque aiguë

Un diagnostic définitif de la nécrose d'une partie du muscle cardiaque à la suite d'une obstruction de l'apport sanguin pour lequel les résultats d'examen ci-dessous sont confirmés :

 l'augmentation des biomarqueurs cardiaques et/ou des enzymes dans le sang, résultant de la détérioration du muscle cardiaque, à des niveaux appuyant le diagnostic de l'infarctus du myocarde aigu.

Le diagnostic d'une crise cardiaque aiguë doit être posé par un cardiologue autorisé.

Une crise cardiaque aiguë n'inclut pas :

- la découverte fortuite de variations électrocardiographiques dénotant un infarctus du myocarde antérieur sans événement corroborant cet infarctus;
- l'augmentation des biomarqueurs cardiaques et/ou des enzymes découlant d'une angioplastie coronarienne (technique médicale consistant à dilater à l'aide d'un ballonnet une artère coronaire rétrécie), à moins qu'il n'y ait de nouveaux sus-décalages du segment ST sur le tracé de l'électrocardiogramme appuyant le diagnostic de l'infarctus du myocarde aigu; ou
- l'augmentation des biomarqueurs cardiaques et/ou des enzymes dans le sang causée par une péricardite ou une myocardite; ou
- l'angine de poitrine ou l'angine instable ou autres événements cardiaques non décrits ci-dessus.

Diagnostic

La détermination par écrit de la nature et des circonstances d'un trouble médical par un *médecin* spécialiste, attestée par vos dossiers médicaux.

Maintien de l'assurance

Le maintien de l'assurance est offert aux clients ayant une assurance vie pour prêt hypothécaire ou une assurance maladie grave et vie qui refinancent ou remplacent leur prêt hypothécaire TD existant et souhaitent maintenir leur couverture existante.

Médecin spécialiste

Un médecin autorisé à exercer sa profession et qui détient une formation médicale spécialisée en lien avec la maladie grave couverte pour laquelle l'indemnité est demandée, et dont la compétence particulière a été reconnue par un comité d'examen de spécialité au Canada. Le *médecin spécialiste* ne doit pas être la personne assurée, un membre de la famille ou un associé de la personne assurée.

Montant total

Le montant total de couverture de l'ensemble de vos prêts hypothécaires assurés, y compris toute couverture supplémentaire demandée.

Nous, notre et nos

TD Vie offre l'assurance mutilation accidentelle alors que la Canada-Vie offre toutes les autres couvertures, le cas échéant.

Définitions (suite)

Perte couverte

Liste de pertes couvertes :

- la perte des deux bras;
- la perte des deux jambes;
- la perte d'un bras et d'une jambe;
- la perte d'une jambe et de la vue d'un œil;
- la perte d'un bras et de la vue d'un œil:
- la perte de la vue des deux yeux;
- la perte de l'usage des deux jambes ou de tous les membres en raison d'une paraplégie ou d'une quadriplégie;
- la perte de l'usage d'un bras et d'une jambe d'un côté du corps en raison d'une hémiplégie.

Les pertes sont définies comme suit :

- la perte d'un bras signifie l'amputation du bras au niveau ou au-dessus de l'articulation du poignet;
- la perte d'une jambe signifie l'amputation de la jambe au niveau ou au-dessus de l'articulation de la cheville;
- la perte de la vue signifie la perte totale et irréversible de la vision dans l'œil, comme le confirme l'ophtalmologiste, l'acuité visuelle corrigée étant de 20/200 ou moins;
- la paraplégie signifie la paralysie totale et irréversible des jambes et de la partie inférieure du corps;
- la quadriplégie signifie la paralysie complète et irréversible du corps, depuis le cou jusqu'aux orteils; et l'hémiplégie signifie la paralysie complète et irréversible d'un côté du corps.

Police

La police collective n° G/H.60154 établie par la Canada-Vie à la *TD*, qui offre l'assurance vie, l'assurance maladie mortelle et l'assurance maladie grave facultatives, et la police collective n° G/H.60154AD établie par TD Vie à la TD, qui offre l'assurance mutilation accidentelle.

Prêt assuré

Le montant que vous avez choisi pour assurer le solde de votre prêt hypothécaire. Vous pouvez choisir un pourcentage du prêt assuré dans la proposition pour les prêts hypothécaires supérieurs à 300 000 \$ ou nous pouvons communiquer le pourcentage de couverture du solde de votre prêt hypothécaire dans la lettre d'approbation qui vous est envoyée.

Prêt hypothécaire

Votre prêt hypothécaire TD indiqué dans la proposition. Le prêt hypothécaire ne comprend pas les prêts hypothécaires détenus sur un REER autogéré ni les prêts hypothécaires sur propriétés commerciales.

Prêt hypothécaire du constructeur

Un prêt hypothécaire pour acheter une construction neuve d'un constructeur tiers.

Proposition

La proposition écrite, imprimée, électronique et/ou effectuée par téléphone dûment remplie visant l'assurance vie pour prêt hypothécaire ou l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire ou le maintien de l'assurance pour l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire ou le maintien de l'assurance pour l'assurance vie pour prêt hypothécaire et la proposition d'assurance maladie grave, y compris le questionnaire médical, le cas échéant.

Définitions (suite)

Proposition initiale

La proposition remplie pour la première fois pour souscrire l'assurance vie et l'assurance maladie grave et vie avec nous et qui a donné lieu à l'établissement de votre couverture initiale.

Questionnaire médical

Le questionnaire détaillé qui doit être rempli pour déterminer votre admissibilité à la couverture demandée si vous avez répondu « OUI » à une question sur l'état de santé dans la proposition ou si le montant total de vos prêts hypothécaires assurés est supérieur à 500 000 \$.

Régime de protection de crédit déterminée

Assurance vie ou assurance maladie grave et vie pour une période de cinq ans, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ pour l'assurance vie et de 500 000 \$ pour l'assurance maladie grave. Les personnes inscrites à ce régime doivent soumettre une nouvelle demande pour maintenir leur assurance vie ou leur assurance maladie grave et vie pour leur prêt hypothécaire après la période de couverture de cinq ans.

TD

La Banque Toronto-Dominion

Vous, votre et vos

Le ou les emprunteurs ou le ou les garants qui sont assurés aux termes de la police.

Le certificat d'assurance se termine ici.

Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance

Vous consentez à notre Politique de confidentialité. Vous acceptez que TD Assurance (qui comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, collectivement la « TD ») puisse traiter vos renseignements personnels de la façon prévue par sa Politique de confidentialité. Vous trouverez cette politique en ligne, à l'adresse td.com/vieprivee.

Des options s'offrent à vous. La Politique de confidentialité vous explique comment refuser de donner votre consentement ou le retirer, s'il y a lieu.

Voici un résumé de cette politique.

Nous recueillons, utilisons, transmettons et conservons vos renseignements, notamment pour :

- vous identifier:
- traiter votre demande et évaluer votre admissibilité;
- souscrire une assurance:
- vous servir:
- communiquer avec vous;
- personnaliser notre relation avec vous;
- déterminer le produit, prime ou couverture qui vous convient;
- améliorer les produits et services de la TD;
- vous protéger contre les fraudes, l'exploitation financière et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques;
- respecter les obligations juridiques et réglementaires.

Nous recueillons des renseignements (aux fins ci-dessus) auprès de vous et d'autres entités, notamment ce qui suit :

- organismes et registres de prévention des fraudes;
- tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des

banques de données d'information publique, bureau d'information sur les assurances, notamment MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada qui possèdent vos renseignements:

- dans le cadre des interactions que nous avons avec vous, que ce soit sur votre appareil mobile ou par Internet, d'après les vidéos enregistrées par les caméras de nos locaux, et d'après votre historique d'utilisation de nos produits et services;
- rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'assurance vie ou santé.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels (aux fins énoncées ci-dessus) à des entités, y compris les entités suivantes. Certaines d'entre elles peuvent se trouver à l'extérieur de votre province ou territoire ou à l'extérieur du Canada:

- sociétés affiliées à la TD:
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- professionnels de la santé;
- entreprises avec qui nous collaborons pour offrir des produits ou des services;
- compagnies d'assurance (y compris les assureurs et les réassureurs éventuels):
- organisations qui gèrent des banques de données publiques ou des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada.

Nous conservons vos renseignements:

Nous conservons vos renseignements aux fins ci-dessus aussi longtemps que nécessaire, dans la limite du raisonnable.

Comment nous communiquerons avec vous:

Il se peut que nous communiquions avec vous concernant votre demande et les produits et services qui pourraient vous intéresser. Ces communications peuvent se faire par téléphone (aux coordonnées fournies par vous), par message texte, par courrier, par courriel ou par d'autres moyens électroniques.

Vous pouvez demander de ne plus recevoir d'offres ou choisir le mode de communication à utiliser pour vous joindre à des fins de marketing. Vous pouvez le faire en communiquant avec BanqueTel TD au 1-866-222-3456.

Protection de vos renseignements personnels

À la Canada Vie, nous sommes soucieux de protéger vos renseignements personnels et de respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des informations qui, seules ou combinées à d'autres, permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment votre nom et adresse, ainsi que d'autres informations plus sensibles, comme des renseignements médicaux et financiers. Sont compris, le cas échéant, des renseignements sur d'autres personnes, comme votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous offrir des produits et services et pour améliorer nos activités d'exploitation. Ils sont notamment utilisés pour vérifier votre identité, tenir votre profil à jour et vous renseigner sur les caractéristiques des produits que vous avez auprès de nous. De plus, l'utilisation de vos renseignements personnels nous permet de vous offrir des conseils, d'évaluer votre admissibilité à certains produits, de tarifer nos produits, d'obtenir de la rétroaction sur notre service à la clientèle et de traiter les demandes de règlement ainsi que d'autres transactions financières. Cette utilisation nous permet aussi de vous protéger, tout comme nous, contre des risques, comme la cybercriminalité et la fraude, et de respecter nos obligations légales.

Avec qui communiquons-nous les renseignements personnels. Nous transmettons vos renseignements personnels à d'autres personnes et organisations qui nous aident à administrer vos produits et à vous offrir des services. Cela comprend notamment nos filiales canadiennes et d'autres organisations qui nous offrent des services, comme des fournisseurs d'examens paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de services technologiques, d'autres compagnies d'assurance et de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et organismes gouvernementaux. Ils peuvent également être communiqués à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne les vendrons jamais à qui que ce soit.

Vous êtes en contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences en matière de protection des renseignements personnels et nous nous y conformons lorsque nous les utilisons. Tout au long de votre

relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en présentant une demande par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels à l'adresse canadavie. com/confidentialite. Vous pouvez notamment déterminer comment vous souhaitez recevoir des informations de la Canada Vie en fonction des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels, tel qu'accéder à vos renseignements personnels ou les corriger, en présentant une demande à cet effet par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels.

Si vous décidez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels dont nous avons besoin pour vous fournir des services et nous acquitter de nos obligations légales, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir des produits et services.

Vous voulez en savoir plus? Veuillez consulter le site canadavie.com/confidentialite.

Protection for your Mortgage

Protect What's Important

Product Guide and Certificate of Insurance

Accidental dismemberment coverage provided by:

TD Life Insurance Company ("TD Life")

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto. Ontario M5K 1A2

• All other coverages provided by:

The Canada Life Assurance Company ("Canada Life")

Creditor Insurance Department

330 University Avenue

Toronto, Ontario M5G 1R8

Ph: 1-800-380-4572

Administered by:

TD Life Insurance Company

("TD Life" or "the administrator")

P.O. Box 1 TD Centre

Toronto, Ontario M5K 1A2

Toll Free Fax: 1-866-534-5534

This booklet contains a summary of features of Mortgage Critical Illness and Life Insurance and the Certificate of Insurance for persons covered by this product. It also contains the answers to commonly asked questions about this coverage.

These documents are important, so please keep this booklet in a safe location.

Product Summary

Mortgage Critical Illness and Life Insurance

Who is the insurer and distributor?

Name and Address of the Insurers

Accidental Dismemberment coverage is provided by:

TD Life Insurance Company "TD Life"

P.O. Box 1 TD Centre

Toronto, Ontario M5K 1A2 1-888-983-7070

Client Number listed with the Autorité des marchés financiers: 2000444011 Critical Illness and Life Insurance are provided by:

The Canada Life Assurance Company ("Canada Life")

330 University Avenue Toronto, Ontario M5G 1R8 1-800-380-4572

Client Number listed with the Autorité des marchés financiers: 3001870574

Name and Address of the Distributor

The Toronto-Dominion Bank

P.O. Box 1 TD Centre Toronto, Ontario M5K 1A2 1-888-983-7070

About this Product Summary

This Product Summary is meant to provide an overview of the features and benefits of this insurance. The terms and conditions of this insurance are contained in *your* Certificate of Insurance which governs.

Note: Terms that appear in italics throughout this Product Summary are defined as follows:

Accident

A violent, sudden and unexpected action from an external source but does not include injuries resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect, regardless of:

- whether the illness or condition arose before or after your coverage starts;
- how the insured person came to suffer from the illness or condition; or
- whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

Accidental Dismemberment

Coverage if you suffer a covered loss of limb or sight due to an Accident that is beyond remedy by surgical or other means, as more fully described in the "Coverage Summary" section in the Certificate of Insurance.

Aggregate

The total coverage amount of all *your* insured *Mortgages* including any additional coverage *you* are applying for.

Builder Mortgage

A *Mortgage* to purchase a newly constructed property from a third-party builder.

Insured Benefit

The amount you choose to insure of your Mortgage balance. You may select an Insured Benefit percentage on the application for Mortgages greater than \$300,000 or we may communicate the coverage percentage of your Mortgage balance in the approval letter sent to you.

Mortgage

Your TD Mortgage as identified on the Application. Mortgage does not include self-directed RSP mortgages or mortgage on commercial properties.

We, us, our

TD Life for Accidental Dismemberment coverage, and Canada Life for all other coverages, as applicable.

You and your

The borrower(s) or guarantor(s) who is/are insured under the Policy.

What is covered by Mortgage Critical Illness and Life Insurance?

Mortgage Critical Illness and Life Insurance provides:

Life Insurance	Critical Illness Insurance
Coverage in the event of the following events: death, terminal illness and Accidental Dismemberment.	Coverage in the event <i>you</i> are diagnosed with: Cancer (Life-Threatening), Acute Heart Attack, or Stroke.

Who is eligible for Mortgage Critical Illness and Life Insurance?

To apply for coverage, you must be a Canadian resident and meet all the criteria in the chart below:

Type of Insurance	Life Insurance	Critical Illness Insurance
Age Eligibility Requirement: On the date of application, you must be between ages:	• 18-69 years old	• 18-55 years old
Additional Eligibility Requirement	N/A	To apply for Critical Illness Insurance, you must apply for or have already been approved for Life Insurance

When does Mortgage Critical Illness and Life Insurance start?

Your Mortgage Life Insurance or Mortgage Critical Illness and Life Insurance starts on the latest of the following dates:

- the Mortgage approval date of the Mortgage that funds (or, if this is a Builder Mortgage, the original approval date for the subject property in the Agreement of Purchase and Sale); OR
- the date you applied for coverage if the Aggregate coverage you have is \$500.000 or less AND
 - For Life Insurance, you answered "NO" to health questions 1 to 4 on your application;
 - For Critical Illness Insurance, you answered "NO" to all health questions on your application; OR
- the date we write to let you know that we have approved you for coverage, if you answered "YES" to any of the health questions on your application OR if the Aggregate coverage is greater than \$500,000.

Note: No benefit will be paid until TD has advanced all the funds on *your Mortgage*. A benefit will only be paid if the *Mortgage* is fully advanced under the insured person's name.

If you answered "YES" to any of the health questions on the application or the Aggregate coverage is greater than \$500,000, you will need to complete a

separate Health Questionnaire or provide *your* consent to be considered for the Creditor Defined Plan. In these instances, *your* coverage starts only when *you* are notified in writing that *you* are approved.

What are the benefits?

In the event of an approved claim, we will pay TD the amount of insurance up to a maximum of \$1,000,000 for Life Insurance and up to a maximum of \$1,000,000 for Critical Illness Insurance to be applied towards:

- The insured outstanding balance of *your Mortgage*, less any arrears owing on the benefit date; or
- A percentage of the outstanding balance on your Mortgage equal to the Insured Benefit percentage, as described in the section "Partial Coverage".

In addition, subject to the maximum Life Insurance amount of \$1,000,000 and the maximum Critical Illness Insurance amount of \$1,000,000, we pay the following amount associated with *your Mortgage*:

- Any interest owing, if applicable, on the benefit date;
- Any discharge fees and prepayment charges, if applicable, calculated on the benefit date.

Note: Any arrears as of the benefit date related to the *Mortgage*, including principal, interest, property tax amounts and/or insurance premiums, will be included in the outstanding principal balance, but will not be included in the insurance benefit amount. For more information on how the benefit date is determined, please see section "How a Benefit is Determined" on page 69 of the Certificate of Insurance.

Creditor Defined Plan:

Creditor Defined Plan offers the same coverage as Critical Illness Insurance and Life Insurance but covers up to a maximum of \$500,000 per coverage and is limited to a 5-year period. You may be eligible for coverage under the Creditor Defined Plan if you do not meet our standard approval criteria for the coverage you have applied for on your Mortgage or if we are unable to reach you to complete the Health Questionnaire and complete our underwriting process. We will notify you in writing if this is the case.

Partial Coverage:

You can choose to apply for partial coverage on your Mortgage by selecting an Insured Benefit percentage to insure a portion of your Mortgage limit that

is equal to a coverage amount between \$300,000 and \$1,000,000. If the total amount of requested coverage exceeds \$1,000,000, we may approve you for partial coverage. In this instance, you will be notified in writing of our decision.

For complete details of Mortgage Critical Illness and Life Insurance benefits, the Creditor Defined Plan and partial coverage, please refer to the Certificate of Insurance.

When will an Insurance benefit not be paid?

The coverages have certain limitations and exclusions. Here are some examples of when an insurance benefit will not be paid:

- If you are diagnosed with Cancer (life-threatening) or an investigation leading to such a diagnosis occurs in the first 90 days after coverage starts. In this instance, a Critical Illness Insurance benefit will not be paid and all insurance premiums will be refunded;
- If you are diagnosed with a covered condition within 24 months of your coverage start date and the diagnosis is a result of a pre-existing condition, a Critical Illness Insurance benefit will not be paid;
- If your loss is a result of intentional self-inflicted injury, suicide or attempted suicide.

For complete details of coverage limitations and exclusions, please refer to the Certificate of Insurance.

What are the consequences of misrepresentation?

If you fail to disclose information or give incorrect information relating to your application or a request to change your insurance coverage, your coverage may be cancelled. You must provide accurate and complete information to us at all times as we may not pay a benefit if you give false or incomplete information.

When does Mortgage Critical Illness and Life Insurance end?

Mortgage Critical Illness and Life Insurance may end before *your Mortgage* is fully paid off. For example, it will end when:

- Your Mortgage is transferred to a different lender; or
- A total of 3 months of unpaid premiums have accumulated; or
- If you are covered under the Creditor Defined Plan, your 5-year period of coverage comes to an end, or you turn 70, whichever comes first; or
- A Life Insurance benefit is paid with respect to your Mortgage.

For complete details on when coverage ends, please refer to the "When Coverage Ends" section of the Certificate of Insurance.

What is the cost of Mortgage Critical Illness and Life Insurance?

Premiums are calculated based on:

- Your age at the time of application
- The amount of coverage you are approved for at the time of application

Note: Critical Illness Insurance premiums and Life Insurance premiums for each insured borrower are calculated separately and billed together as one amount as part of *your* regular *Mortgage* payment.

Multi-insured Discount

A 20% discount will apply to each insured borrower's premium when more than one borrower is insured with the same coverage on the same *Mortgage*.

Premium Rate Reductions

A premium rate reduction will apply to the cost of the insurance for the insured balance of *your Mortgage* as follows:

- A 15% premium rate reduction for the portion of *your Insured Benefit* between \$150,000 and \$500,000
- A 35% premium rate reduction for the portion of *your Insured Benefit* between \$500,000 and \$1,000,000

Premium rates per \$1,000 of single coverage are shown in the table below.

Note: These rates do not include applicable provincial sales taxes.

Age	Life Insurance	Critical Illness Insurance	Age	Life Insurance	Critical Illness Insurance
18 to 30	\$0.10	\$0.11	51 to 55	\$0.52	\$0.96
31 to 35	\$0.14	\$0.18	56 to 60	\$0.74	\$1.70*
36 to 40	\$0.22	\$0.24	61 to 65	\$0.99	\$2.17*
41 to 45	\$0.30	\$0.42	66 to 69	\$1.55	\$2.49*
46 to 50	\$0.43	\$0.64			

^{*}Available only under Recognition of Prior Coverage and Continuation of Coverage.

The following example demonstrates how to calculate the monthly premium for Critical Illness and Life Insurance for a 34-year-old with a \$400,000 *Mortgage*.

			Cost of Life Insurance	Cost of Critical Illness Insurance
Step 1:	(A)	Premium Rate	\$0.14	\$0.18
Step 2:	(B)	Mortgage Amount	\$400,000	\$400,000
Step 3:	(C)	Insured Benefit percentage	100%	100%
Step 4:	(D)	B x C = D, D is the Insured Benefit	\$400,000 x 100% = \$400,000	\$400,000 x 100% = \$400,000
Step 5:	(E)	Premium for Insured Benefit up to \$150,000	E = (0.14 x \$150,000) ÷ 1,000 = \$21.00	E = (0.18 x \$150,000) ÷ 1,000 = \$27.00
	(F)	Premium for Insured Benefit between \$150,000 to \$500,000	F = (0.14 x 0.85 x \$250,000) ÷ 1,000 = \$29.75	F = (0.18 x 0.85 x \$250,000) ÷ 1,000 = \$38.25
	(G)	Premium for Insured Benefit over \$500,000	G = N/A	G = N/A
Step 6:	(H)	E + F + G = H, H is the monthly premium	\$21.00 + \$29.75 + \$0.00 = \$50.75	\$27.00 + \$38.25 + \$0.00 = \$65.25
Step 7:	(1)	H + (H x your provincial tax rate) = I, I is the monthly premium after tax	\$50.75 +(\$50.75 x 0.09 = \$4.57) = \$55.32	\$65.25 + (\$65.25 x 0.09 = \$5.87) = \$71.12

In this example, the monthly Critical Illness and Life Insurance premium would be \$126.44 (\$55.32 +\$71.12).

Can I cancel Mortgage Critical Illness and Life Insurance?

You can cancel your coverage **at any time**. If you cancel your coverage within the first 30 days of the date of the letter that confirms your premium charges, any premiums paid will be refunded and coverage will be considered never to have been in force. If a claim is made within the first 30 days, a refund will not be provided. If there is more than one borrower insured on the *Mortgage*, each insured person must provide a separate request to cancel coverage.

To cancel, contact TD at 1-888-983-7070. If *you* require assistance with contacting *TD* by phone to cancel, *you* can visit a *TD* Branch.

How can I submit a claim?

Claims forms are available by calling *TD* at **1-888-983-7070**, or online at **tdinsurance.com/claims**. The original claim form and proof of death, loss or diagnosis of a covered critical illness must be received by *TD* Life as soon as possible after the event and within the following time limits:

- For Life claims, you must submit your claim within three years of the date of death.
- For Terminal Illness claims, you must provide us with written proof of a terminal illness diagnosis before death occurs.
- For Accidental Dismemberment claims, you must submit your claim within three years of the date of covered loss.
- For Critical Illness claims, you must submit your claim within one year
 of being diagnosed with a covered critical illness. You will also need
 to provide written proof, from a specialist practicing in Canada, of the
 Diagnosis of a covered critical illness.

We may require additional proof or information and/or that a doctor of our choice examines you to validate a Critical Illness or Accidental Dismemberment claim. We will only pay benefits after these requirements are satisfied.

Once the proof of death, loss or diagnosis of illness has been received and the claim has been approved, payment will be made by us within 30 days.

If your claim is refused, you can appeal this decision by submitting new information to us at any time. You may also consult the Autorité des marchés financiers or your own legal advisor.

Who can answer my questions about Mortgage Critical Illness and Life Insurance?

You may contact *TD* at 1888 983 7070 if you have questions about your coverage. For questions about underwriting, claims and the administration of Mortgage Critical Illness and Life Insurance, *TD* will connect you with TD Life as needed.

For information about the obligations of insurers and distributors, *you* can contact the Autorité des marchés financiers as follows:

Autorité des marchés financiers Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boul Laurier, 4 étage Québec QC G1V 5C1 Tel: Québec: 418-525-0337 Montreal: 514-395-0337 Toll Free: 1-877-525-0337 Website: www.lautorite.qc.ca

What if I have a complaint?

For information about TD Life's complaint processing policy and where a complaint may be filed, please visit TD Life's Customer Service & Problem Resolution page online at: www.tdinsurance.com/customer-service/problem-resolution.

You can also find Canada Life's complaint processing policy and where a complaint may be filed by going to www.canadalife.com/support/consumer-information/customer-complaints-ombudsman

For more details about Mortgage Critical Illness and Life Insurance, please refer to the Certificate of Insurance included with this booklet, or please visit: www.tdinsurance.com/products-services/credit-protection



The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights. It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: The Toronto-Dominion Bank

Names of insurers: **The Canada Life Assurance Company and TD Life Insurance Company**

Name of insurance product: Mortgage Critical Illness and Life Insurance



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have** to purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor must tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used to shorten the financing period. Ask your distributor for details.

The Autorité des marchés financiers can provide you with unbiased, objective information.

Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurers: TD Life Insurance Company and The Canada Life Assurance Company

This fact sheet cannot be modified

Protection for your Mortgage

Protect What's Important

Product Guide and Certificate of Insurance

Accidental dismemberment coverage provided by:

TD Life Insurance Company ("TD Life")
P.O. Box 1 TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2

• All other coverages provided by:

The Canada Life Assurance Company ("Canada Life") Creditor Insurance Department 330 University Avenue Toronto, Ontario M5G 1R8 Ph: 1-800-380-4572

Administered by:

TD Life

Certificate of Insurance

Pages 66 to 91 of this booklet form the Certificate of Insurance, which applies to persons covered by *Mortgage Life Insurance* or *Mortgage Critical Illness and Life Insurance*.

Note: In this Certificate of Insurance, *you* and *your* refer to a borrower(s) or guarantor(s) who is/are insured under the *Policy*. We, us and our refers to Canada Life or TD Life as applicable.*

Coverage Summary

Mortgage Critical Illness and Life Insurance provides the coverage described below:

- For life coverage, we will pay *TD* a benefit towards *your Mortgage*, as described in "How a Benefit is Determined" section, in the event of *your* death.
- For accidental dismemberment coverage, we will pay *TD* a benefit towards your Mortgage, as described in "How a Benefit is Determined" section, if you suffer a Covered Loss which:
 - is a bodily injury;
 - is solely and directly caused by an Accident;
 - occurs within 365 days of the Accident; and
 - is beyond remedy by surgical or other means.

A complete list of *Covered Losses* is included in the "Definitions" section at the end of this Certificate.

- For terminal illness coverage, we will pay TD a benefit towards your Mortgage, as described in "How a Benefit is Determined" section, in the event you are Diagnosed with an illness that will cause your death within one year.
- For critical illness coverage, we will pay TD a benefit towards your Mortgage, as described in "How a Benefit is Determined" section, in the event you are Diagnosed with Cancer (life-threatening), Acute Heart Attack or Stroke. Critical Illness Insurance is optional and only available if you enroll for Life Insurance.

Mortgage(s) does not include self-directed RSP mortgages or mortgages on commercial properties.

*Accidental dismemberment coverage is provided by TD Life *Insurance* Company ("TD Life") under group *Policy* #G/H.60154AD. All other coverages are provided by The Canada Life Assurance Company ("Canada Life") under group *Policy* #G/H.60154. TD Life is the authorized administrator for Canada Life.

TD does not act as an agent for Canada Life. Neither company has any ownership interest in the other. *TD* is not an agent for its wholly owned subsidiary, TD Life. *TD* receives a fee from Canada Life and TD Life for its activities, including enrolling borrowers under this coverage.

Coverage Maximums

The maximum coverage that you can apply and be insured for is \$1,000,000 for *Life Insurance* (which includes life, terminal illness and accidental dismemberment) and \$1,000,000 for *Critical Illness Insurance* for all your *Mortgages* combined.

Beneficiary Information

When a claim is approved, we will pay the benefit amount to *TD* to apply to *your Mortgage*.

Eligibility

Mortgage Critical Illness and Life Insurance is offered exclusively to TD Mortgage borrowers and guarantors.

In order to be eligible to apply for insurance on your Mortgage, you must be:

- a Canadian resident; and
 - between 18 and 69 years old to apply for Life Insurance; or
 - between 18 and 55 years old to apply for Critical Illness Insurance. You
 must be approved and insured with Life Insurance to enroll in Critical
 Illness Insurance.

A Canadian resident is any person who:

- has lived in Canada for a total of 183 days or more within the last year (days do not need to be consecutive); or
- is a member of the Canadian Forces.

How to Apply

To apply for coverage, you must complete and submit an Application. You can apply for coverage at any time through a TD branch, online, or by calling 1-888-983-7070.

Certificate of Insurance

When Coverage Starts

Your Mortgage Life Insurance or Mortgage Critical Illness and Life Insurance starts on the latest of the following dates:

- the Mortgage approval date of the Mortgage that later funds (or, if this is a Builder Mortgage, the original approval date for the subject property in the Agreement of Purchase and Sale); OR
- the date you applied for coverage if the Aggregate coverage is \$500,000 or less and
 - For Life Insurance, you answered "NO" to health questions 1 to 4 on your Application
 - For Critical Illness Insurance, you answered "NO" to all health questions on your Application; OR
- the date we write to let you know that we have approved you for coverage, if you answered "YES" to any of the health questions on your Application or if the Aggregate coverage is greater than \$500,000.

Note: A benefit will only be paid if the *Mortgage* is fully advanced under the insured person's name.

If you have an existing *TD Mortgage* with active *Life Insurance* or *Critical Illness Insurance*, and you are refinancing or applying for an increase in coverage, then your coverage start dates will be outlined in section "*Continuation of Coverage*" on page 80.

When You Must Complete a Health Questionnaire

You will need to complete a *Health Questionnaire* in order to be considered for the coverage *you* applied for if:

- you answered "YES" to any of the health questions on your Application or,
- the Aggregate coverage is greater than \$500,000.

We will review your Application and let you know by mail if you are approved.

Note: We reserve the right to change our underwriting and approval requirements and the questions on the *Application* at any time.

Once your Application has been completed and prior to funding, you may apply to TD to increase or decrease your Mortgage amount. If TD approves the new amount of your Mortgage, then the amount of coverage will be calculated based on the funded amount of your Mortgage.

If your increased Mortgage amount results in Aggregate coverage greater than \$500,000, you will be required to complete a Health Questionnaire.

If you apply for *Critical Illness Insurance* in addition to *Life Insurance* and we require additional information from you, your coverages may start on different dates, but your *Critical Illness Insurance* can never begin before your *Life Insurance*.

How a Benefit is Determined

Life Insurance includes life, terminal illness, and accidental dismemberment coverages.

Critical Illness Insurance covers Cancer (life-threatening), Acute Heart Attack and Stroke.

Benefit date: When we pay an insurance benefit, we will determine the amount payable as of the applicable following dates:

- for life coverage, the date of death;
- for terminal illness coverage, the date the claim is received by us;
- for accidental dismemberment coverage, the date of the *Accident*, which caused a covered loss;
- for Critical Illness Insurance, the date of the Diagnosis.

When a benefit is paid, subject to the maximum *Life Insurance* or *Critical Illness Insurance* amount of \$1,000,000 and any limitations and exclusions set out in the Certificate of Insurance, we pay a benefit equal to:

- the outstanding balance on *your Mortgage*, less any arrears owing on the benefit date. We will not pay more than the outstanding balance on *your* insured *Mortgage*(s); or
- a percentage of the outstanding balance on *your Mortgage* equal to the *Insured Benefit* percentage, as described in section "Partial Coverage".

In addition, subject to the maximum *Life Insurance* or *Critical Illness Insurance* amount of \$1,000,000, we pay the following amount associated with *your Mortgage*:

- any discharge fees or prepayment charges, if applicable, calculated as of the benefit date, and:
- any interest owing, if applicable, on the benefit date.

Note: Any arrears as of the benefit date related to the *Mortgage*, including principal, interest, property tax amounts and/or insurance premiums, will be included in the outstanding principal balance, but will not be included in the insurance benefit amount.

Certificate of Insurance 69

For Mortgages with partial coverage, the amount of the Life Insurance or Critical Illness Insurance benefit available will be limited to the Insured Benefit percentage of the outstanding balance on your Mortgage that is either:

- specified at time of Application; or
- specified in the letter we sent you approving your partial coverage.

A benefit will only be paid if the *Mortgage* is fully advanced under the insured person's name. The amount of the *Mortgage* advanced by *TD* will be used to calculate the benefit.

Note: You are limited to one claim for *Life Insurance* or *Critical Illness Insurance* per *Mortgage*.

Limitations and Exclusions

We Will Not Pay a Life Benefit or Terminal Illness Benefit under the following circumstances:

- your death or terminal illness occurs before your original coverage effective date:
- your death is a result of events directly or indirectly related to, arising from, following your participation or attempted participation in, caused by or contributed to by, or associated with:
 - your use of any drug, poisonous substance, intoxicant or narcotic, unless taken according to the instruction of your Physician;
 - your operation of any motorized vehicle or watercraft while your ability to
 do so is impaired by drugs or alcohol, or with blood alcohol concentration
 in excess of legal limits in the jurisdiction where the death occurred; or
 - your commission or attempted commission of a criminal offence;
- your life claim is not made within three years of the date of death;
- your terminal illness claim is not received before the date of death; or
- your insurance has been in force for less than two years, and you die as a
 result of your intentional self-inflicted injury, suicide or attempted suicide
 (whether you are aware or not aware of the result of your actions, regardless
 of your state of mind). In this instance, all insurance premiums paid will be
 refunded.

We Will Not Pay An Accidental Dismemberment Benefit under the following circumstances:

 your accidental dismemberment occurs before your original insurance coverage effective date;

- your loss is a result of your intentional self-inflicted injury, suicide or attempted suicide (whether you are aware or not aware of the result of your actions, regardless of your state of mind);
- your loss relates to an Accident that took place more than 12 months before the covered loss occurred:
- your accidental dismemberment is a result of events directly or indirectly related to, arising from, following your participation or attempted participation in, caused by or contributed to by, or associated with:
 - your use of any drug, poisonous substance, intoxicant or narcotic, unless taken according to the instruction of your Physician;
 - your operation of any motorized vehicle or watercraft while your ability to do so is impaired by drugs or alcohol, or with blood alcohol concentration in excess of legal limits in the jurisdiction where the accidental dismemberment occurred: or
 - your commission or attempted commission of a criminal offence;
- your claim is not made within three years of the date of your loss; or
- your loss is an injury resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect regardless of:
 - whether the illness or condition began before or after your coverage starts;
 - how you came to suffer from the illness or condition: and
 - whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

We Will Not Pay A *Critical Illness Insurance* Benefit under the following circumstances:

- your Diagnosis of a covered condition occurs within 24 months of the date you became covered under your existing Critical Illness Insurance and your Diagnosis is a result of an illness or condition (whether this illness or condition is Diagnosed or undiagnosed) for which you had symptoms or received medical consultation, tests, treatment, care or services (including without limitation, diagnostic services or measures), including prescribed medication during the 24 months prior to the start of your Critical Illness Insurance (this is called a "pre-existing condition");
- your claim is a result of or associated with your use of illegal or illicit drugs or substances;
- your claim is a result of or associated with your misuse of medication obtained with or without prescription; or

Certificate of Insurance 71

• a *Diagnosis* of *Cancer (life-threatening)* or investigation leading to a *Diagnosis*, occurs within 90 days when *your* existing coverage starts. In this instance, all insurance premiums will be refunded.

When We May Not Pay Any Benefit And Terminate All Your Coverage

If you fail to disclose information or give incorrect information relating to your Application or request to change your insurance coverage, your coverage may be cancelled. You must provide accurate and complete information to us at all times as we may not pay a benefit if you give false or incomplete information.

Creditor Defined Plan

The Creditor Defined Plan provides the same coverage as Mortgage Life Insurance or Mortgage Critical Illness and Life Insurance subject to the same terms, conditions, limitations, and exclusions in this Certificate of Insurance, but covers up to a maximum of \$500,000 for Life Insurance and \$500,000 for Critical Illness Insurance and is limited to a **5-year period**.

To be considered for the *Creditor Defined Plan*, you will need to provide your consent on your *Application*. Your consent to be enrolled does not guarantee your enrollment in coverage. We may not be able to provide you with any coverage if you do not meet our standard approval criteria. If you consent, there are two circumstances when you may be enrolled in the *Creditor Defined Plan*:

- Depending on your answers to the questions on the Health Questionnaire, we may determine that you do not qualify for the coverage you applied for. In this case, you will be enrolled in the Creditor Defined Plan if you meet our standard approval criteria; or
- In the event that we are unable to reach you to complete the Health Questionnaire and complete our approval process, we will not be able to consider you for the coverage you applied for. In this case, you will be enrolled in our Creditor Defined Plan if you meet our standard approval criteria.

If you are enrolled in the *Creditor Defined Plan*, your coverage starts on the date we write to let you know that we have approved you for *Life Insurance* or *Critical Illness* and *Life Insurance*.

At the end of the 5-year period following your coverage effective date, you will need to complete a new *Application* for coverage if you wish to apply for *Life Insurance* and *Critical Illness Insurance* on your *Mortgage*.

Premiums are calculated based on *your* age and *Mortgage* amount at the time of *Application*. If *you* complete a new *Application* for coverage at the end of the 5-year period, premium rates will be based on *your* age at the time of *your* new *Application*.

If you are enrolled in the *Creditor Defined Plan* and are refinancing your *Mortgage* and you have applied for additional coverage, we may offer you *Continuation of Coverage* for the remainder of your 5-year period of coverage (subject to the maximum coverage amounts and you being eligible to apply), as described in the section "*Continuation of Coverage*" on page 80.

Note: Individuals who are approved under the *Creditor Defined Plan* will not be considered for recognition of prior coverage as described in the section "Recognition of Prior Coverage" on page 82.

The Creditor Defined Plan is not available on Builder Mortgages.

Partial Coverage

If your Mortgage is greater than \$300,000, you may choose to apply for partial coverage on your Mortgage by selecting an Insured Benefit percentage on your Application that equates to a coverage amount between \$300,000 and \$1,000,000. The percentage selected for both Critical Illness Insurance and Life Insurance must be the same and is subject to approval conditions. However, your Insured Benefit percentage may be adjusted as a result of our approval process.

If you need to change your insured benefit percentage prior to your Mortgage funding and if your Application has already been completed and submitted to us, you will be required to complete a new Application.

Once your approval process is complete, if we determine the selected *Insured Benefit* percentage for *Critical Illness Insurance* requires adjustment, we will make the necessary change to the *Insured Benefit* percentage you are approved for. In this case, your maximum partial coverage amount will be a lower percentage of your *Mortgage* than you applied for.

Your Insured Benefit percentage selected at the time of Application or as indicated in our approval letter to you, will be used to calculate the partial coverage amount. Your partial coverage amount cannot be lower than \$300,000 or exceed the maximum coverage amount of \$1,000,000. Therefore:

- If your Mortgage is \$300,000 or less, you will be insured for 100% of your Mortgage and no partial coverage will be granted.
- If the *Insured Benefit* percentage selected on *your Application* equates to a coverage amount below \$300,000, the *Insured Benefit* percentage must be re-adjusted so that it equates to a coverage amount of a minimum of \$300,000 on *your Mortgage*.
- If your Aggregate coverage exceeds \$1,000,000, we may offer you partial coverage.

Certificate of Insurance 73

We will communicate the *Insured Benefit* percentage you have been approved for in our approval letter to you.

The following two examples illustrate when we would offer partial coverage.

Example 1

- You have \$300,000 Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance coverage on your first Mortgage.
- You are approved for a second Mortgage for \$1,000,000 and applied for Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance.
- Since maximum coverage offered is \$1,000,000, the remaining coverage available on *your* second *Mortgage* is \$700,000. This is 70% of *your* second *Mortgage* amount (\$700,000/\$1,000,000).
- If at claim time the balance on *your* second *Mortgage* is \$100,000, then the maximum amount payable under *your* partial coverage will be 70% of *your* balance on *your* second *Mortgage* (70% of \$100,000 = \$70,000).

Example 2

- Your Mortgage balance is \$1,200,000 when you apply for Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance.
- Since maximum coverage offered is \$1,000,000, you are provided with 83% (\$1,000,000 ÷ \$1,200,000) of your Mortgage balance in coverage.
- If at claim time the balance on *your Mortgage* is \$1,000,000, then the maximum amount payable under *your* partial coverage will be \$830,000 (83% of \$1,000,000).

Making Changes to Your Partial Coverage

If you wish to increase your Insured Benefit percentage, a new Application must be completed. If approved, your premiums will be re-calculated based on your age at the date of the new Application.

If you wish to decrease your Insured Benefit percentage, you must complete a Notification of Change Form available at all TD branches. Your premiums will be re-calculated based on your age at the date of your Original Application. Your new coverage amount will be in effect the date we receive the signed Notification of Change form.

Cost of Life and Critical Illness Insurance

Critical Illness Insurance premiums and Life Insurance premiums for each covered borrower or guarantor are calculated separately at the time each borrower or guarantor applies for coverage and are billed jointly.

We will withdraw *your* insurance premiums, plus any applicable provincial sales taxes, as part of *your* regular *Mortgage* payment. They will be converted to the payment frequency that *you* choose for *your Mortgage* payment. No premiums are collected until regular payments of principal and interest begin.

If your coverage starts before the Mortgage is funded, your initial premium payment will be withdrawn on the first of the month after funding. Thereafter, premium payments will be withdrawn as part of your regular Mortgage payment. If your coverage starts after the Mortgage is funded, your initial premium payment will be withdrawn as part of your regular Mortgage payment. If approved for coverage, a summary of your premium details will be sent to you at the time the initial premium will be withdrawn.

Note: Your initial premium payment may include a prorated amount depending on when your coverage starts, the Mortgage funding date and the date of your first regular Mortgage payment. The prorated amount is calculated by multiplying the daily premium by the number of days between the coverage effective date or funding date, whichever is later, and Mortgage payment date.

Premiums are calculated based on your age at Application and the amount of coverage you are approved for, and will not increase unless you reapply for coverage or rates change for all insured persons of a given age under the *Policy*. Premium rates may change at any time. If rates change, we will provide 30 days advance written notice.

The monthly premium rates per \$1,000 of coverage are shown in the table below. These rates do not include provincial sales taxes, if applicable

Age	Life Insurance	Critical Illness Insurance	Age	Life Insurance	Critical Illness Insurance
18 to 30	\$0.10	\$0.11	51 to 55	\$0.52	\$0.96
31 to 35	\$0.14	\$0.18	56 to 60	\$0.74	\$1.70*
36 to 40	\$0.22	\$0.24	61 to 65	\$0.99	\$2.17*
41 to 45	\$0.30	\$0.42	66 to 69	\$1.55	\$2.49*
46 to 50	\$0.43	\$0.64			

^{*}Available only under "Recognition of Prior Coverage" and "Continuation of Coverage", described on pages 80 and 82.

Multi-Insured Discount

- A 20% multi-insured discount will apply to your Life Insurance premium if there is another person insured with Life Insurance related to this Mortgage.
- A 20% multi-insured discount will apply to your Critical Illness Insurance premium if there is another person insured with Critical Illness Insurance related to this Mortgage.

Multi-insured discounts are calculated based on the date of an individual's *Application*.

Premium Rate Reduction

- For the portion of your Insured Benefit between \$150,000 and \$500,000 a
 15% decrease will be applied to the rate used to calculate the cost of your insurance.
- For the portion of *your Insured Benefit* between \$500,000 and \$1,000,000 a 35% decrease will be applied to the rate used to calculate the cost of *your* insurance.

How to Calculate Your Monthly Premium

- Step 1. Determine your Insured Benefit percentage.
- Step 2. Multiply it by the amount of *your Mortgage* to find the insured amount as of the date *you* apply for coverage or the date it is funded, whichever is later.
- Step 3. Find the rate that applies to you in the table.
- Step 4. Multiply it by the insured amount of your Mortgage.
- Step 5. Divide the answer by 1,000.
- Step 6. Apply the rate reduction, if applicable.
- Step 7. Apply the multi-insured discount, if applicable.
- Step 8. Apply provincial sales tax rate, if applicable.

For payment frequencies other than monthly, *your* insurance premium amount will be adjusted based on *your Mortgage* payment frequency.

Examples:

Single Applicant

You are 34 years old and you have a \$100,000 Mortgage. Your monthly insurance premium would be:

	Life	Critical Illness
Step 1:	100%	100%
Step 2:	100% x \$100,000 = \$100,000	100% x \$100,000 = \$100,000
Step 3:	\$0.14	\$0.18
Step 4:	\$0.14 × \$100,000 = \$14,000	\$0.18 × \$100,000 = \$18,000
Step 5:	\$14,000 ÷ 1,000 = \$14.00	\$18,000 ÷ 1,000 = \$18.00
Step 6:	N/A	N/A

Monthly premium \$14.00 + \$18.00 = \$32.00, plus applicable provincial sales tax

Multiple Applicants (Multi-Insured Discount)

You are 34 years old, your spouse is 36, and together you have a \$100,000 Mortgage and are both applying for Life Insurance and Critical Illness Insurance at the same time. Your combined monthly insurance premium with a multi-insured discount would be:

	Life	Critical Illness
Step 1:	100%	100%
Step 2:	100% x \$100,000 = \$100,000	100% x \$100,000 = \$100,000
Step 3:	\$0.14 + \$0.22 = \$0.36	\$0.18 + \$0.24 = \$0.42
Step 4:	\$0.36 × \$100,000 = \$36,000	\$0.42 × \$100,000 = \$42,000
Step 5:	\$36,000 ÷ 1,000 = \$36.00	\$42,000 ÷ 1,000 = \$42.00
Step 7:	\$36.00 - 20% = \$28.80	\$42.00 - 20% = \$33.60

Monthly premium \$28.80 + \$33.60 = \$62.40, plus applicable provincial sales tax

Multiple Applicants with Mortgage greater than \$300,000

You are 34 years old, your spouse is 36, and together you have a \$400,000 Mortgage and are both applying for Life Insurance and Critical Illness Insurance at the same time. Your combined monthly insurance premium, including the multi-insured discount and premium rate reduction would be:

	Life	Critical Illness			
Step 1:	100%	100%			
Step 2:	100% x \$400,000 = \$400,000	100% x \$400,000 = \$400,000			
	Premium calculation on	first \$150,000			
Step 3:	\$0.14 + \$0.22 = \$0.36	\$0.18 + \$0.24 = \$0.42			
Step 4:	\$0.36 × \$150,000 = \$54,000	\$0.42 × \$150,000 = \$63,000			
Step 5:	\$54,000 ÷ 1,000 = \$54.00	\$63,000 ÷ 1,000 = \$63.00			
Step 7:	\$54.00 - 20% = \$43.20	\$63.00 - 20% = \$50.40			
Prer	Premium calculation on portion between \$150,000 and \$500,000				
Step 3:	\$0.14 + \$0.22 = \$0.36	\$0.18 + \$0.24 = \$0.42			
Step 4:	\$0.36 × \$250,000 = \$90,000	\$0.42 × \$250,000 = \$105,000			
Step 5:	\$90,000 ÷ 1,000 = \$90.00	\$105,000 ÷ 1,000 = \$105.00			
Step 6:	\$90.00 - 15% = \$76.50	\$105.00 - 15% = \$89.25			
Step 7:	\$76.50 - 20% = \$61.20	\$89.25 - 20% = \$71.40			
	\$43.20 + \$61.20 = \$104.40	\$50.40 + \$71.40 = \$121.80			
Monthly premium \$104.40 + \$121.80 = \$226.20, plus applicable provincial sales tax					

Multiple Applicants with *Mortgage* greater than \$500,000; one applicant with partial coverage

You are 41 years old, your spouse is 39, and together you have a \$700,000 Mortgage and are both applying for Life Insurance and Critical Illness Insurance at the same time. You are covered for the full Mortgage amount while your spouse is covered for 75% partial coverage. Your combined monthly insurance premium, including the multi-insured discount and premium rate reduction would be:

	Customer 1	Customer 2
Step 1:	100% Insured Benefit	75% Insured Benefit
Step 2:	100% x 700,000 = 700,000 insured amount	75% x 700,000 = 525,000 insured amount

	Life	Critical Illness		
Premium calculation on first \$150,000 of the insured amount				
Step 3:	\$0.30 + \$0.22 = \$0.52	\$0.42 + \$0.24 = \$0.66		
Step 4:	\$0.52 × \$150,000 = \$78,000	\$0.66 × \$150,000 = \$99,000		
Step 5:	\$78,000 ÷1,000 = \$78.00	\$99,000 ÷ 1,000 = \$99.00		
Step 7:	\$78.00 - 20% =\$62.40	\$99.00 - 20% = \$79.20		
	Premium calculation on			
	\$150,000 and \$500,000 of	the insured amount		
Step 3:	\$0.30 + \$0.22 = \$0.52	\$0.42 + \$0.24 = \$0.66		
Step 4:	\$0.52 × \$350,000 = \$182,000	\$0.66 × \$350,000 = \$231,000		
Step 5:	\$182,000 ÷ 1,000 = \$182.00	\$231,000 ÷ 1,000 = \$231.00		
Step 6:	\$182.00 - 15% = \$154.70	\$231.00 - 15% = \$196.35		
Step 7:	\$154.70 - 20% = \$123.76	\$196.35 - 20% = \$157.08		
	Premium calculation on portion			
	\$1,000,000 of the insured a	mount for Customer 1		
Step 4:	\$0.30 x \$200,000 = \$60,000	\$0.42 x \$200,000 = \$84,000		
Step 5:	\$60,000 ÷ 1,000 = \$60.00	\$84,000 ÷ 1,000 = \$84.00		
Step 6:	\$60.00 - 35% = \$39.00	\$84.00 - 35% = \$54.60		
Step 7:	\$39.00 - 20% = \$31.20	\$54.60 - 20% = \$43.68		
	Premium calculation on portion			
	\$1,000,000 of the insured ar	mount for Customer 2		
Step 4:	\$0.22 x \$25,000 = \$5,500	\$0.24 × 25,000 = \$6,000		
Step 5:	\$5,500 ÷ 1,000 = \$5.50	\$6,000 ÷ 1,000 = \$6.00		
Step 6:	\$5.50 - 35% = \$3.58	\$6.00 - 35% = \$3.90		
Step 7:	\$3.58 - 20% = \$2.86	\$3.90 - 20% = \$3.12		
	\$62.40 + \$123.76 + \$31.20 + \$2.86 = \$220.22	\$79.20 + \$157.08 + \$43.68 + \$3.12 = \$283.08		
	2 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	n plus applicable provincial calce tay		

Monthly premium 220.22 + 283.08 = 503.30, plus applicable provincial sales tax

Lump Sum Payment

You may qualify for an insurance premium reduction if you make a minimum lump sum payment towards your Mortgage for the lesser of:

- 10% of the original amount of your Mortgage or;
- \$5,000

You must notify us of your eligible lump sum payment by speaking with your branch representative or by calling TD at 1-888-983-7070 to see if you qualify for an insurance premium reduction.

Premiums are re-calculated based on the original amount less the lump sum payment, using the original age and rate. Any lump sum payments less than the amounts stated above do not qualify for premium recalculation. Previous payments cannot be added together to make up the minimum lump sum payment required for a premium recalculation. Premiums will be recalculated and take effect as of the date we receive notification from you of your qualifying lump sum payment. Retroactive premium refund requests will not be honored.

Misstatement of Age

If a Certificate of Insurance is issued on an insured person based on an incorrect age, the following will apply:

- If you are still eligible for insurance, the premium amount will be adjusted to the correct amount based on the correct date of birth at your effective date; and
 - If overpaid, we will refund the excess premiums calculated at the time a claim is made against this Certificate of Insurance; or
 - If underpaid, we will decrease the benefit amount by the amount underpaid at the time a claim is made against this Certificate of Insurance:
- If you are not eligible for insurance, all coverages under this Certificate of Insurance will be considered never to have been in force and we will refund all premiums paid.

Continuation of Coverage

We may offer you continuation of your existing Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance on your new Mortgage. You are eligible to apply if you:

- are a Canadian resident:
- are between 18 and 69 years old;
- refinancing or replacing your existing Mortgage; and

- have active Life Insurance/Critical Illness and Life Insurance on your existing Mortgage; or
- apply within 30 days of your Mortgage being discharged and your existing coverage being terminated because of the discharge.

To apply, you are required to complete a Confirmation of Continuation of Coverage Application. Your premium rate is based on your age when you sign the Confirmation of Continuation of Coverage Application.

If your Aggregate coverage amount is less than or equal to \$500,000, you may be automatically eligible for the coverage amount you apply for, subject to a total maximum of \$500,000 of coverage.

If your Aggregate coverage amount is greater than \$500,000, you will not receive more than your existing coverage amount under Continuation of Coverage. If you are applying for additional coverage, you will not be eligible for Continuation of Coverage and will need to complete a new Application, subject to a total maximum of \$1,000,000 of coverage.

Example of Continuation of Coverage

You have an existing insured Mortgage of \$250,000 that was approved for insurance when you were 35 years old. You are now 40 years old and are replacing it with a new Mortgage for \$300,000. You apply for Continuation of Coverage and are approved. Your insured amount and monthly insurance premium would be:

	Original Coverage Premium Rate		Continuation of Coverage Premium Rate
Age	35	Age	40
Rate Per \$1,000	\$0.14 for Life \$0.18 for Critical Illness	Rate Per \$1,000	\$0.22 for Life \$0.24 for Critical Illness
Mortgage Amount	\$250,000	Mortgage Amount	\$300,000
Total Monthly Premium	\$75.20	Total Monthly Premium	\$127.65

If at claim time the balance on your Mortgage is \$275,000, the maximum benefit amount that can be paid to your Mortgage would be \$275,000 (the full amount of your outstanding Mortgage balance).

You may be eligible for partial coverage under Continuation of Coverage. For full details, please see the "Partial Coverage" section on page 73.

If you are applying for Continuation of Coverage and your Mortgage has been approved, your coverage start date is as follows:

- For the Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance coverage that is equal to or less than your existing coverage amount, your effective date is the date of your Original Application.
- For any additional *Life Insurance* or *Critical Illness* and *Life Insurance* coverage greater than *your* existing coverage amount, *your* effective date will be either:
 - the date of your Continuation of Coverage Application, if no underwriting is required; or
 - the date we write to let you know that we have approved your
 Confirmation of Continuation of Coverage Application if underwriting is required.

All Confirmation of Continuation of Coverage Applications are subject to our underwriting practices in place at the time you submit the Application. We reserve the right to change our underwriting requirements and the questions in the Applications at any time.

Important: The validity of *your* original coverage and the answers *you* provided on *your Original Application*, are material to us issuing *Continuation of Coverage*. Any misrepresentation or failure to disclose information on *your Original Application* may result in cancellation of *your Continuation of Coverage*.

Continuation of Coverage is subject to the exclusions and limitations to Life Insurance and Critical Illness Insurance coverages outlined in the section "Limitations and Exclusions" on page 70.

Note: If you transfer your existing coverage under Continuation of Coverage, any exclusions for "pre-existing conditions" that applied under your original Certificate of Insurance effective from your coverage start date will continue to apply under your new Certificate of Insurance for an amount equal to your original coverage amount. For any additional coverage you have applied for under Continuation of Coverage that is greater than your existing coverage amount, any coverage exclusions or limitations for "pre-existing conditions" will take effect as of the coverage start date of your Application for additional coverage.

Recognition of Prior Coverage

If you are transferring a line of credit to a Mortgage and you:

- do not meet our health requirements: or
- you are over age 55 but under 70, and

 were insured with us under a previous line of credit with coverage other than our Creditor Defined Plan: then

We may approve you for full or partial coverage on your Mortgage, based on the amount previously insured.

The maximum coverage amount under recognition of prior coverage will be a percentage based on the outstanding insured balance of the discharged/closed line of credit divided by the new *Mortgage* amount. We will specify the amount of coverage in the letter we send you approving you for coverage.

To qualify for recognition of prior coverage, *you* must apply within 30 days of the closure of *your* existing *TD* line of credit.

For Example:

- The current balance on *your* existing line of credit is \$50,000 and is being replaced by a new *Mortgage* for \$100,000.
- Coverage approved on your new Mortgage will be 50% (\$50,000 ÷ 100,000).
- If at claim time the balance on *your Mortgage* is \$78,000, then the maximum benefit amount payable to *your Mortgage* would be 50% of \$78,000 (\$39,000).

When Coverage Ends

When Your Life Insurance Ends

Your Life Insurance on *your Mortgage* will end without notice to *you* on the date when any of the following occurs:

- you no longer are a mortgagor or guarantor of the Mortgage;
- you turn 70 years old:
- we receive a written request from you to cancel your coverage or, if we
 are able to confirm your identity, we receive your request by telephone
 to cancel your coverage. If there is more than one borrower insured on
 the Mortgage, each borrower must provide a request to cancel coverage
 individually;
- your 5-year period of coverage has come to an end if you are covered under the Creditor Defined Plan:
- we pay any Life Insurance benefit with respect to your insured Mortgage*;

- we pay any Critical Illness Insurance benefit with respect to your insured Mortgage, unless your Insured Benefit percentage for Life Insurance is higher than the Insured Benefit percentage for Critical Illness Insurance for the insured person submitting a claim;
- your insured Mortgage is paid in full, refinanced, discharged, or assumed by another person*;
- you accumulate a total of 3 months of unpaid premiums*;
- your insured Mortgage is transferred to another financial institution*;
- 30 days after we or *TD* give you written notice of the termination of the *Policy**;
- TD starts legal proceedings against you concerning your insured Mortgage, including a notice of sale of your property*; or
- you die*.

When Your Critical Illness Insurance ends

Your Critical Illness Insurance on your Mortgage will end without notice to you on the date that your Life Insurance ends, as described above, or when any of the following occurs:

- If we pay any Life Insurance benefit with respect to your insured Mortgage;
- if we pay any Critical Illness Insurance benefit on you with respect to the insured Mortgage. In this case, Critical Illness coverage will end for all insured borrowers and guarantors. See section on "When Your Life Insurance ends" for the impact on Life Insurance;
- a Diagnosis of Cancer (life-threatening) or investigation leading to a Diagnosis occurs within 90 days of your coverage effective date;
- we receive a written request from you to cancel your Critical Illness Insurance
 or, if we are able to confirm your identity, we receive your request by
 telephone to cancel your coverage. If there is more than one borrower insured
 on the Mortgage, each borrower must provide a request to cancel coverage
 individually; or
- if you are covered under the Creditor Defined Plan for Critical Illness Insurance, and your 5-year period of coverage has come to an end, or you turn 70 while enrolled in the Creditor Defined Plan.

When your insurance coverage ends for any reason, we will not notify the other person(s) liable to TD for the Mortgage.

^{*}This will end insurance coverage for all insured borrowers and guarantors.

We will refund any premiums we may owe you after your coverage ends. If you cancel your coverage within the first 30 days, your premiums will be refunded and coverage will be considered never to have been in force. If a claim is made within the first 30 days, a refund is not provided.

Note: *Your* insurance coverage may end prior to the repayment of *your Mortgage*.

30-Day Review Period, and How to Cancel

If for any reason you are dissatisfied with your insurance coverage, you may cancel your coverage within 30 days of the date of the letter that confirms your premium charges. Any premiums paid will be refunded and coverage will be considered never to have been in force. If a claim is made within the first 30 days, a refund is not provided.

How to Cancel Coverage

You can cancel your coverage **at any time**, without consent of other borrowers. If there is more than one borrower insured on the *Mortgage*, each insured person must provide a separate request to cancel coverage.

To cancel by phone, contact *TD* at **1-888-983-7070**. If we are able to confirm *your* identity, *your* cancellation will be effective as soon as we complete the call. If *you* require assistance with contacting *TD* by phone to cancel, *you* can visit a *TD* Branch.

We will refund any premiums we may owe you after your coverage has been cancelled.

Submitting a Claim

How to Submit a Claim

Claim forms are available by calling *TD* at 1-888-983-7070 or online at https://www.td.com/ca/en/personal-banking/products/insurance/credit-protection/claims/td.

We Must Receive A Claim Within A Specific Time:

- For a life claim, *you* must submit *your* claim within **three years** of the date of death.
- For a terminal illness claim, you must provide us with written proof of a terminal illness *Diagnosis* before death occurs.
- For an accidental dismemberment claim, you must submit your claim within **three years** of the date of your loss.

• For a critical illness claim, you must submit a written claim to us within one year of being Diagnosed with a covered critical illness. You will also need to provide written proof, from a Specialist practicing in Canada, of the Diagnosis of a covered critical illness.

We will not pay any claims that are made after these deadlines.

We may also require:

- additional proof or information regarding the claim;
- you to be examined by a physician of our choice to validate a claim; or
- both.

We will only pay benefits after these requirements are satisfied.

Additional Claim Information

- You are limited to one claim for *Life Insurance* or *Critical Illness Insurance* per *Mortgage*.
- If you have insured more than one Mortgage, we will make the applicable insurance benefit payments to each Mortgage in the order in which you insured your Mortgages.

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Alberta and British Columbia), The *Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Manitoba), the *Limitations Act, 2002* (for actions or proceedings governed by the laws of Ontario), or other applicable legislation in *your* province or territory. For those actions or proceedings governed by the laws of Quebec, the prescriptive period is set out in the *Quebec Civil Code*.

Additional Information

If you apply and are insured with Mortgage Life Insurance, with or without optional Critical Illness Insurance, the terms and conditions of your coverage under the Policy consist of:

- your Application;
- your Certificate of Insurance included in this booklet;
- any other documents we required you to submit;
- your answers to questions we may ask you in considering your coverage, whether communicated verbally, in writing or electronically; and
- any written confirmation of coverage we may provide you.

In addition, subject to applicable law, you or a person making a claim on your behalf may request a copy of any of these documents at any time by calling TD at 1-888-983-7070:

- your Application;
- the Certificate of Insurance:
- any other documents we required you to submit; and your answers
 to questions we may ask you in considering your coverage, whether
 communicated verbally, in writing or electronically.

What if I Have a Complaint?

For information about TD Life's complaint processing policy and where a complaint may be filed, please visit TD Life's Customer Service & Problem Resolution page online at: https://www.tdinsurance.com/customer-service/problem-resolution.

Definitions Of The Terms We've Used

The Certificate of Insurance used the following terms, which are identified in *italics*: Words in the singular include the plural and words in the plural include the singular.

Accident

A violent, sudden and unexpected action from an external source but does not include injuries resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect, regardless of:

- whether the illness or condition arose before or after your coverage starts;
- how the insured person came to suffer from the illness or condition; or
- whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

Acute Heart Attack

The definitive *Diagnosis* of death of heart muscle due to obstruction of blood flow for which the following test results are confirmed:

 an increase of cardiac bio-markers and/or enzymes found in the blood stream, as a result of damaged heart muscle tissue, to levels considered diagnostic for an acute myocardial infarction.

Diagnosis of the Acute Heart Attack must be made by a qualified cardiac Specialist.

Acute Heart Attack does not include:

- an incidental finding of electrocardiogram changes suggesting a prior myocardial infarction with no corroborating event;
- an increase of cardiac bio-markers and/or enzymes due to coronary angioplasty (a medical
 procedure involving the ballooning of a narrowed coronary artery) unless there are new elevations
 of ST segments in the involved electrocardiogram leads considered diagnostic for an acute
 myocardial infarction; or
- an increase of cardiac bio-markers and/or enzymes in the blood stream due to pericarditis or myocarditis; or
- Angina pectoris and unstable angina or other cardiac events not described above.

Aggregate

The total coverage amount of all your insured Mortgages including any additional coverage you are applying for.

Application

The completed written, printed, electronic and/or telephone application for Mortgage Life Insurance or Mortgage Critical Illness and Life Insurance or the Continuation of Coverage for Mortgage Critical Illness Insurance and Life Insurance or Continuation of Coverage for Mortgage Life Insurance or the Continuation of Coverage for Mortgage Life Insurance and Application for Critical Illness Insurance including the Health Questionnaire, if applicable.

Builder Mortgage

A Mortgage to purchase a newly constructed property from a third-party builder.

Definitions Continued

Cancer (life-threatening)

The definite diagnosis of a malignant tumour. This tumour must be characterized by the uncontrolled growth and spread of malignant cells and the invasion of tissue. Types of cancer include carcinoma melanoma, leukemia, lymphoma, and sarcoma.

The Diagnosis of Cancer must be made by a Specialist and must be confirmed by a pathology report.

Cancer (life-threatening) does not include:

- carcinoma in situ:
- malignant melanoma to a depth of .75mm or less;
- skin cancer that has not spread beyond the deepest layer of the skin;
- Kaposi's sarcoma;
- Papillary thyroid cancer or follicular thyroid cancer, or both, that is less than or equal to 2.0 cm in greatest dimension and classified as T1 without lymph node or distant metastasis;
- Stage A (T1A or T1B) prostate cancer; or
- any Diagnosis or investigation leading to a Diagnosis, which occurs within 90 days when your coverage starts.

Continuation of Coverage

Continuation of Coverage is available for customers with existing Mortgage Life Insurance or Life and Critical Illness Insurance who have decided to refinance or replace their existing TD Mortgage and wish to continue with their existing coverage.

Covered Loss

List of covered losses:

- loss of both arms;
- loss of both legs;
- loss of one arm and one leg;
- loss of one leg and sight of one eye;
- loss of one arm and sight of one eye;
- loss of sight in both eyes;
- loss of use of both legs or all limbs due to paraplegia or quadriplegia;
- loss of use of an arm and leg on one side of the body due to hemiplegia.

Losses are defined as follows:

- loss of an arm means that the limb is severed at or above the wrist joint;
- loss of a lea means that the limb is severed at or above the ankle joint:
- loss of sight means the total and irreversible loss of vision in the eye as confirmed by an
 ophthalmologist, with corrected visual acuity being 20/200 or less;
- paraplegia means the complete and irrecoverable paralysis of the legs and lower part of the body;
- quadriplegia means the complete and irrecoverable paralysis of the body from the neck down; and hemiplegia means the complete and irrecoverable paralysis of one side of the body.

Creditor Defined Plan

Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance for a 5-year period of coverage, up to a maximum of \$500,000 for Life Insurance and \$500,000 for Critical Illness Insurance. Individuals enrolled in this plan must re-apply if seeking to maintain Life Insurance or Critical Illness and Life Insurance on their Mortgage beyond their 5-year period of coverage.

Definitions Continued

Critical Illness Insurance

Coverage for Cancer (life-threatening), Acute Heart Attack and Stroke

Diagnosis/Diagnosed

The determination of the nature and circumstances of a medical condition, made in writing by a *Specialist*, and supported by *your* medical records.

Health Questionnaire

The detailed questionnaire that must be completed in order to be considered for coverage you applied for on if you answer "YES" to any of the health questions on the *Application* or if the *Aggregate* of your insured *Mortgages* is greater than \$500,000.

Insured Benefit

The amount you choose to insure of your Mortgage balance. You may select an Insured Benefit percentage on the Application for Mortgages greater than \$300,000 or we may communicate the coverage percentage of your Mortgage balance in the approval letter sent to you.

Life Insurance

Includes life, terminal illness and accidental dismemberment coverages.

Mortgage

Your TD Mortgage as identified on the Application. Mortgage does not include self-directed RSP mortgages or mortgage on commercial properties.

Original Application

The Application completed when you apply for Life Insurance or Life and Critical Illness Insurance for the first time with us and which results in the issuance of the original coverage.

Policy

Group Policy #G/H.60154 issued by Canada Life to *TD*, which provides life, terminal illness and optional critical illness coverages, and Group *Policy* #G/H.60154AD issued by TD Life to *TD*, which provides accidental dismemberment coverage.

Specialist

A licensed medical practitioner who has been trained in the specific area of medicine relevant to the covered critical illness for which benefit is being claimed, and who has been certified by a specialty examining board in Canada. The *Specialist* must not be the insured person, a relative of or business associate of the insured.

Definitions Continued

Stroke

(A cerebrovascular accident resulting in persistent neurological deficits) is defined as a definite *Diagnosis* of an acute cerebrovascular event caused by intra-cranial thrombosis, hemorrhage, or embolism, with:

- Acute onset of new neurological symptoms, and
- New objective neurological deficits on clinical examination, persisting continuously for more than 30 days following the date of *Diagnosis*. These new symptoms and deficits must be corroborated by diagnostic imaging testing showing changes that are consistent in character, location and timing with the new neurological deficits.

Stroke does not include:

Transient Ischemic Attacks

TD

The Toronto-Dominion Bank

We, us and our

TD Life for accidental dismemberment coverage, and Canada Life for all other coverages, as applicable.

You and your

The borrower(s) who is/are insured under the Policy.

This is the end of the Certificate of Insurance.

Consent to TD Insurance Handling of Your Personal Information and Privacy Policy

You consent to Our Privacy Policy. You agree that TD Insurance which includes The Toronto-Dominion Bank and affiliated companies (collectively "TD") may handle your personal information as we set out in our Privacy Policy. You can find our Privacy Policy online at td.com/privacy.

You have choices. The Privacy Policy outlines your options, where available, to refuse or withdraw your consent.

Here is a summary of our Privacy Policy.

We collect, use, share and retain your information including to:

- Identify you
- Process your application and assess your eligibility
- Underwrite insurance
- Provide you with ongoing service
- Communicate with you
- Personalize our relationship with you
- Determine the right product, premium or coverage
- Improve TD products and services
- Protect against fraud, financial abuse and error
- Manage and assess our risks
- Meet legal and regulatory obligations

We collect information (for the purposes set out above) from you and others including:

- Fraud prevention agencies and registries
- Any health care professional, medically-related facility, insurance company, government agency, organizations who manage public information data banks, or insurance information bureaus, including MIB, LLC and the Insurance Bureau of Canada, that have knowledge of your information
- From your interactions with us, including on your mobile device or the Internet, cameras at our property and records of your use of our products and services

• A personal investigation report prepared in verifying and/or authenticating the information you provide in your life or health insurance application

We may share your information (for the purposes set out above) with parties including the following, some of which may be located outside your province/territory or outside Canada:

- TD affiliates
- Fraud prevention agencies and registries
- Health-care professionals
- Companies that we work with to provide products or services
- Insurance companies (including prospective insurers and reinsurers)
- Organizations who manage public information data banks, or insurance information bureaus, including the MIB, LLC and the Insurance Bureau of Canada.

We retain your information:

We keep your information for as long as we reasonably need it for the purposes set out above.

How we may communicate with you:

We may communicate with you about your application and about other products and services that may be of interest to you. We may contact you by phone or text at the number(s) you have provided, or by mail, email or other electronic methods.

You can opt out of receiving offers or choose how we contact you for marketing campaign purposes. You may do so by contacting TD EasyLine at 1-866-222-3456.

Protecting Your Personal Information

At Canada Life, we're committed to protecting personal information and respecting your privacy. Personal information is information that either on its own or combined with other information allows an individual to be identified. This includes your name and address, as well as more sensitive information such as your health and financial records. When applicable, this includes information about other people such as your spouse, common-law partner, and children.

How we use your personal information. Your personal information is used to provide you with products and services and to improve our business operations. This includes verifying your identity, maintaining your profile, and informing you about features of the products you already have with us. It's also used to provide you with advice, evaluate your eligibility for products, price our products, collect feedback on our customer service, process claims and other financial transactions, protect you and us from risks such as cyber threats and fraud, and comply with legal obligations.

Who we share personal information with. We share your personal information with other people and organizations who help us administer your products and provide you with services. This may include our Canadian subsidiaries, and other organizations that provide us services such as paramedical examiners, medical laboratories, technology suppliers, other insurance or reinsurance companies, and your financial institution. As part of our day-to-day business, your personal information may be communicated to government departments and agencies, and may be communicated outside your province of residence or outside Canada. We take protecting your personal information seriously and we'll never sell your personal information to anyone.

You're in control of your personal information. We respect your privacy preferences and follow them when using your personal information. At any point in your relationship with us, you can choose how your personal information is used by submitting a request through our privacy centre at canadalife.com/privacy. This includes how you want to receive information from Canada Life using the personal information we collect from you throughout your relationship with us. You can also exercise other privacy rights through our privacy centre such as access to or correction of your personal information.

If you choose to remove your consent to the collection, use and disclosure of the personal information required to serve you and meet our legal obligations, we may not be able to continue to provide you with products and services.

Want to learn more? Please visit canadalife.com/privacy.

Au sujet de l'assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire

L'assurance mutilation accidentelle est offerte par TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») aux termes de la police collective n° G/H.60154AD. Toutes les autres couvertures sont offertes par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie ») aux termes de la police collective n° G/H.60154. TD Vie est l'administrateur autorisé de la Canada-Vie.

About Mortgage Critical Illness and Life Insurance

Accidental dismemberment coverage is provided by TD Life Insurance Company ("TD Life") under group Policy #G/H.60154AD. All other coverages are provided by The Canada Life Assurance Company ("Canada Life") under group Policy #G/H.60154. TD Life is the authorized administrator for Canada Life.

N'hésitez pas à nous appeler

Nous vous invitons à nous appeler pour toute question concernant l'assurance maladies graves et vie pour prêt hypothécaire. Appelez la TD au 1-888-983-7070 ou communiquez avec la succursale TD la plus près de chez vous.

Écrivez-nous

TD, Compagnie d'assurance-vie P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2

Please ask us

If you have any questions about your Mortgage Critical Illness and Life Insurance, we'd like to hear from you. You can call TD at 1-888-983-7070 or contact your nearest TD Branch

Write to us

TD Life Insurance Company P.O. Box 1 TD Centre Toronto, Ontario M5K 1A2



TD Assurance est une marque déposée de la Banque Toronto-Dominion.

TD Vie et Canada-Vie sont des utilisateurs autorisés.



Avis donné par TD Canada Trust

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un contrat de prêt, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Toutefois, TD Vie vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer, sans pénalité, dans les 30 jours de sa signature, à condition que vous n'ayez fait aucune réclamation. Pour résilier le contrat d'assurance, vous devez donner à TD Vie un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré la résolution du contrat d'assurance, le contrat de prêt conclu demeurera en vigueur.
 Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre succursale TD Canada Trust ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai de 30 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au 418-525-0337 ou 1-877-525-0337 ou TD Vie au 1-888-983-7070. La TD Vie agit en tant qu'administrateur pour la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie en ce qui concerne l'assurance créancier disponible chez TD Canada Trust.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Dest.: TD, Compagnie P.O. Box 1, TD Toronto (Ontari	Centre		
Date:(Date de l'envoi du p	résent avis)		
En vertu de l'article 44 présente le contrat d'as	ssurance nº :	de produits	s et services financiers, j'annule par la
Contrat conclu le :	(Date de signature du contrat)		(Lieu de signature du contrat)
	(Nom du client)		(Signature du client)
	(Nom du client)		(Signature du client)
Un représentant de TD	Canada Trust doit d'abord 1	emplir cette	e section.

Nous vous signalons que si vous demandez la résiliation de l'assurance vie de votre assurance maladie grave et vie pour prêt hypothécaire, de l'assurance vie de votre assurance maladie grave et vie pour ligne de crédit ou de l'assurance vie de votre assurance vie et invalidité sur prêt, toutes les assurances seront annulées.

« TD Canada Trust » désigne la Banque Toronto-Dominion et ses filiales.

Le présent document doit être transmis par courrier recommandé.



Notice given by TD Canada Trust

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

The Act respecting the distribution of financial products and services gives you important rights.

- The Act allows you to rescind an insurance contract you have just signed when signing a lending agreement, without penalty, within 10 days of its signature. However TD Life allows you to rescind the insurance contract you have just signed, without penalty, within 30 days of its signature provided no claim has been made. To rescind the insurance contract, you must give TD Life notice by registered mail without delay. You may use the attached model for this purpose.
- Despite the rescission of the insurance contract, the lending agreement entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your TD Canada Trust branch or consult your contract.
- After the expiry of the 30-day delay, you may rescind the insurance at any time; however, penalties
 may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at (418) 525-0337 or 1-877-525-0337 or TD Life at 1-888-983-7070. TD Life acts as administrator for Canada Life Assurance Company in regard to this creditor insurance available through TD Canada Trust.

Notice of Cancellation of an Insurance Contract

Го:	TD Life Insuran PO Box 1, TD C Toronto, Ontari	entre		
Date:	(Date of sending notice			
	nt to section 441 d insurance cont	ract no.:	tribution of	financial products and services, I hereby
Entere	d into on:	(Date of signature of contract)	In:	(Place of signature of contract)
		(Name of customer)		(Signature of customer)
		(Name of customer)		(Signature of customer)
A repre	esentative of TD	Canada Trust must first con	mplete this	section.

Please note that if you wish to rescind the Life Insurance portion of your comprehensive Mortgage Critical Illness and Life Insurance, the Life Insurance portion of your comprehensive Line of Credit Critical Illness and Life Insurance or the Life Insurance portion of your comprehensive Loan Life and Disability Insurance, all coverages will be cancelled.

"TD Canada Trust" means The Toronto-Dominion Bank and its subsidiaries.

This document must be sent by registered mail.